

REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ET TRAVAUX DIVERS

ÉCOLE SUNSHINE

65, AVENUE SUNSHINE, DOLLARD-DES-ORMEAUX, QUÉBEC



L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT.
CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

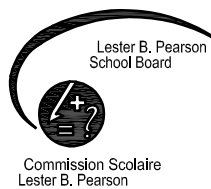
0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-03-22



2024-03-22



**Commission Scolaire
Lester B. Pearson**
257 Boul. Beaconsfield
Beaconsfield, Québec
H9W 4A5
Tel. (514) 696-2480

Les Services EXP inc.

1 : +1.450.371.5722
1000, boul. Monseigneur-Langlois,
bureau 300
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7
CANADA

www.exp.com



• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
**ÉCOLE SUNSHINE
REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS**

Titre :
**ÉLECTRICITÉ
PAGE FRONTISPICE**

Préparé par : M-O.ARSENAULT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : G000
Équipe technique: M-O.ARSENAULT, ing	Échelle : N/A	de : -
	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBPG-23010674-G000	

22 mars 2024 11:48:31, Vista, E:\VAL\VAL-23010674-A560 Réalisation\05 Dessins, Elec\LBPG-23010674-000.dwg

BÂTIMENT – DIVISION 100 CONDITIONS GÉNÉRALES

100.1 GÉNÉRALITÉS

1. LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ARCHITECTE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.
2. LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX, DES APPARELS, DE L'OUTILLAGE ET DES SERVICES QU'EXIGE LA CONSTRUCTION COMPLÈTE DES OUVRAGES, TEL QUE MONTRE AUX PLANS OU DÉCRIT DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

100.2 CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS

1. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT – CANADA 2015 (MODIFIÉ), APPELÉ CCQ.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES AINSI QUE CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.
3. TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES, ENTREPRIS AVANT LES APPROBATIONS REQUISES, INDIQUÉS AUX PLANS OU NON, DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE, JUSQU'À LA COMPLÈTE SATISFACTION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS SONT DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION.

100.3 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

1. DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÈGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES COMME ÉTANT LES PRÉSCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
2. NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES. CONFIRMER LES DIMENSIONS AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES MESURES PRISES SUR LE SITE.
3. POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

100.4 CONDITION DES LIEUX

1. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR PRÉALABLEMENT VISITÉ LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LE SITE. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE ET NE PEUT PAS PRÉTENDRE IGNORER DES PARTICULARITÉS LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT.
2. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LES ÉLÉVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES EXISTANTS (S'IL Y A LIEU), LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PLANS DES PROFESSIONNELS OU TOUTE AUTRE OMISSION.

100.5 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES SPÉCIALITÉS

1. PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS ET ASSURER UNE ENTIÈRE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIER.
2. LES PLANS DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT DONC SE LIRE CONJOINTEMENT LES UNS AVEC LES AUTRES.
3. TOUT OUVRAGE QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT CONSTRUIT À CAUSE D'UN MANQUE DE COORDINATION DOIT ÊTRE DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.6 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

1. LES PLANS ET DEVIS NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT.
2. MÊME S'ILS NE SONT PAS MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX REQUIS POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÈTE ET CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
3. À CET EFFET, AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE S'ERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX DE CE TYPE OU EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉVIDENTS ENTRE LES DIVERSES SPÉCIALITÉS.

100.7 SÉCURITÉ

1. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA CNESST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEU, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

100.8 PROPRIÉTÉ DU CHANTIER

1. L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUS MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
2. TOUS LES MATÉRIAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÊNER LA CIRCULATION.
3. POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRIÉTÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SUPERFICIES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX. SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SALUBRITÉ DU PROPRIÉTAIRE.
5. À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS DE MATÉRIEL ET DÉCHETS RESULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS. NETTOYER AUSSI TOUS LES APPARELS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.

100.9 DESSINS D'ATELIER

1. L'EXPRESSION « DESSINS D'ATELIER » DÉSIGNÉ LES DESSINS, SCHÉMAS, ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES DE PERFORMANCE, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES DOCUMENTATIONS QUE DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR POUR MONTRER EN DÉTAIL LES PARTIES DES OUVRAGES, TEL QUE PRÉSCRIT DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS.
2. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER LES MATÉRIAUX UTILISÉS AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET DE FIXATION. ILS DOIVENT CONTENIR LES SCHÉMAS DE MONTAGE, DE FAÇONNAGE, LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
3. SOUMETTRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF DES DESSINS D'ATELIER PRÉSCRITS DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS ET SELON LES EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR. ALLouer UN DÉLAI DE 2 SEMAINES POUR LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.
4. LES DESSINS D'ATELIER REQUÉRANT DE LA CONCEPTION DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÉGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).
5. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉALABLEMENT REVOIR ET EXAMINER TOUS LES DESSINS D'ATELIER AVANT DE LES SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR. IL DOIT LES SOUMETTRE DANS UN ÉCHÉANCIER QUI TIEN COMPTE DES DÉLAIS DE FABRICATION ET DE L'ENVOI DE MATÉRIAUX, MAIS AUSSI DES DÉLAIS D'APPROBATION.
6. LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER EST UNE ÉTAPE INTERMÉDIAIRE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ET LES ANNOTATIONS QUI PEUVENT Y ÊTRE INSCRITES PAR LES PROFESSIONNELS NE CONSTITUENT PAS UN ORDRE DE CHANGEMENT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS.
7. L'EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR VISE UNIQUEMENT À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU CONCEPT ET LA DISPOSITION GÉNÉRALE. CETTE VÉRIFICATION PAR L'INGÉNIEUR NE DÉGAGE EN RIEN L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE RESPECT DU DEVIS ET DU CAHIER DES CHARGES, ET NE RELÈVE PAS L'ENTREPRENEUR DES ERREURS OU OMISSIONS COMMISES PAR LUI, OU SES SOUS-TRAITANTS. DE CE FAIT, LES ANNOTATIONS FAITES PAR L'INGÉNIEUR SUR LES DESSINS DE MEURENT NON LIMITATIVES.

8. À LA DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE, À SES FRAIS, DES ÉCHANTILLONS DES ACCESSOIRES OU MATÉRIAUX QU'IL SE PROPOSE D'INSTALLER.

100.10 DÉMOLITION ET DÉMANTELEMENT

1. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMANTELEMENT DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.
2. DANS LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER LES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ÉLÉMENTS, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS AVEC SOIN ET ENTREPOSÉS DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ À CETTE FIN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET ÉVACUER LES MATÉRIAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.
4. LORSQU'IL EST REQUIS DE PROCÉDER AU DÉMANTELEMENT D'ÉQUIPEMENTS OU D'OUVRAGES CONTENANT DES MATIÈRES DANGEREUSES (AMIANTE, MÉTAUX LOURDS, ETC.), L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER ET EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. L'INGÉNIEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU TOUTE AUTRE INSTANCE PEUVENT DEMANDER À TOUT MOMENT À L'ENTREPRENEUR LES PREUVES ÉCRITES DE LEUR DISPOSITION APPROPRIÉE.

100.11 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

1. LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.
2. L'ENTREPRENEUR ASSURE AUSSI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLETS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

100.12 INSPECTION DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FACILITER À L'INGÉNIEUR L'INSPECTION DES TRAVAUX EN TOUT TEMPS.
2. LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUSSI RETENIR LES SERVICES DE LABORATOIRES SPÉCIALISÉS OU AUTRES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES TRAVAUX, AVEC LESQUELS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COLLABORER.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER ACCÈS ET NE PROCÉDER À AUCUNS TRAVAUX DE RECOURS DES OUVRAGES DEVANT ÊTRE INSPECTÉS. À CETTE FIN, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT, UN MINIMUM DE 3 JOURS OUVrables, AVANT L'INSPECTION.
4. À DÉFAUT D'AVOIR LAISSÉ L'ACCÈS AUX ZONES D'INSPECTION, L'INGÉNIEUR PEUT EXIGER, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, LA RÉALISATION DES PERÇES EXPLORATOIRES REQUISES ET LEUR RAGRÈGE.

100.13 PERÇEMENTS

1. MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS, TOUS LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX FONT PARTIE DU CONTRAT. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES PERÇEMENTS AVEC TOUS SES SOUS-TRAITANTS, PARTICULIÈREMENT LES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE.
2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AUX SECTIONS DE DEVIS APPLICABLES, LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU MOINS SONT À LA CHARGE DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS, ALORS QUE CEUX DE PLUS DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU CEUX REQUIS POUR LES CONDUITS DE VENTILATION SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE TANT POUR LES BÂTIMENTS NEUFS QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS.
3. DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT PERÇEMENT SUPÉRIEUR À 50 MM (2") DANS LA STRUCTURE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
4. LORSQUE DES PERÇEMENTS SONT REQUIS DANS UNE DALLE OU UN MUR EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET DE L'ABSENCE DE CONFLITS (ARMATURES, TUYAUTERIES, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX.
5. UNE ENTREPRISE EXTERNE POUR LOCALISER L'ARMATURE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DOIT ÊTRE RETENUE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.14 TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

1. MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INCLURE LES TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUIVANTS :
1. TOUS LES SERVICES TEMPORAIRES INCLUANT LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LIEUX, L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE OU DE GAZ POUR LE CHANTIER.
2. LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFÉCTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.
4. TOUT CREUSAGE, REMPLISSAGE ET BÉTONNAGE POUR LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS DANS LE SOL.
5. LA CONSTRUCTION DE TOUTES LES BASES DE PROPRIÉTÉ SOUS LA SUPERVISION DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ.
6. L'INSTALLATION DE TOUS LES FONDOS DE CLOUAGE, LES PANNEAUX PRÉFINIS POUR FIXATION DES ÉQUIPEMENTS.
7. LES TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉLÉMENTS APPARENTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

100.15 DÉFINITIONS

1. LE TERME « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL » DÉSIGNÉ TOUTE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE QUI S'UNE UN CONTRAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET QUI A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ASSOCIÉS AU TRAVAIL ENTREPRENEUR ET IL A LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER SON DROIT DE SOUS-TRAITANCE.

2. LE TERME « FOURNIR » COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION, LA MISE EN PLACE ET LE RACCORDEMENT.

3. LE TERME « ENTREPRENEUR » ET LES VERBES À L'INFINITIF INTERPELLENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE LA SECTION DE DEVIS OU DU DESSIN OU ILS APPARAISSENT.

100.16 SOUMISSION

1. EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER TOUS LES PLANS ET DEVIS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, AMÉNAGEMENT, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, PROTECTION INCENDIE ET AUTRES) ET VÉRIFIER TOUT CE QUI PEUT IMPACTER LES TRAVAUX POUR LESQUELS IL SOUMISSIONNE.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI POURRAIT AFFECTER SA SOUMISSION. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE DU FAIT DE DÉPOSER UNE SOUMISSION.
3. TOUTES QUESTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE POSÉES PAR ÉCRIT. LES QUESTIONS POSÉES PAR TÉLÉPHONE NE SONT PAS ACCEPTÉES.
4. DANS LES CAS OÙ IL Y A CONTRADICTION ENTRE LES PLANS ET DEVIS, DANS LES CLAUSES CONCERNANT LES MATÉRIAUX À FOURNIR, LES QUANTITÉS, LES QUALITÉS, ETC., L'ENTREPRENEUR DOIT BASER SA SOUMISSION SUR LES QUANTITÉS ET LES QUALITÉS LES PLUS ÉLEVÉES OU LES PLUS DISPENDIEUSES OU POSER UNE QUESTION ÉCRITE PENDANT LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, DANS UN DÉLAI MINIMAL DE 2 JOURS AVANT LA FIN DU DÉLAI PRÉSCRIT AUX PROFESSIONNELS POUR ÉMETTRE UN ADDENDUM.
5. SI LE SOUMISSIONNAIRE DÉPOSE SA SOUMISSION AU BSQ, IL DOIT PRÉVOIR ADRESSER UNE COPIE DE SA SOUMISSION À L'INGÉNIEUR PAR L'ENTRÉE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS DU BSQ.
6. SI L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL REÇOIT UNE SEULE SOUMISSION DANS UNE SPÉCIALITÉ, LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RETOURNER EN SOUMISSION DANS LA SPÉCIALITÉ CONCERNÉE.
7. LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION ET DONNER SÉPARÉMENT OU SPÉCIFIQUEMENT LE CÔTÉ DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX LORSQUE DEMANDÉ EN PRIX SÉPARÉS OU UNITAIRES. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE OU DE MULTIPLIER CETTE PORTION DU PRÉSENT CONTRAT EN UTILISANT LE PRIX SPÉCIFIÉ COMME MONTANT DE CRÉDIT OU SUPPLÉMENT APPLICABLE.

100.17 ÉQUIVALENCE ET SUBSTITUTION

1. LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES MAXIMUM 30 JOURS APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
2. AUCUN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION N'EST CONSIDÉRÉ EN RAISON D'AVOIR PASSÉ SES COMMANDES DE PRODUITS EN RETARD.
3. L'ACCEPTATION D'UN PRODUIT EN ÉQUIVALENCE OU EN SUBSTITUTION NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AUX PLANS ET DEVIS.
4. LORSQU'UN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION EST PRÉSENTÉ, LES CÔTÉS DE TOUTES LES MODIFICATIONS OU TOUTS LES AJUSTEMENTS ENGENDRÉS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS PAR CE CHANGEMENT SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR AYANT PROPOSÉ LA MODIFICATION. CELUI-CI A L'ENTRÉE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES IMPACTS ET DE LES ASSUMER.
5. L'INGÉNIEUR PEUT RÉCLAMER DES HONORAIRES POUR FAIRE L'ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE OU POUR FAIRE DES MODIFICATIONS AUX PLANS. IL EST DONC POSSIBLE QUE ÇA DEVIENNE UN MOTIF DE REFUS OU QU'UN CRÉDIT ÉQUIVALENT AUX HONORAIRES SOIT EXIGÉ.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT CLAIREMENT IDENTIFIER LES DIFFÉRENCES SUR SA DEMANDE D'ÉQUIVALENCE. IL DOIT REMETTRE UN TABLEAU COMPARATIF COMPLET AVEC UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION, À DÉFAUT DE QUOI LA DEMANDE POURRAIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REFUSÉE.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER UNE SEULE DEMANDE PAR PRODUIT. SI LA DEMANDE EST REFUSÉE, IL DOIT UTILISER LE PRODUIT SPÉCIFIÉ.
8. L'INGÉNIEUR PEUT REFUSER, AU COURS DES TRAVAUX, TOUTE ÉQUIVALENCE DÉJÀ ACCEPTÉE QUI S'AVÉRERAIT NON ÉQUIVALENTE À LA SUITE DE L'APPARITION D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE PERFORMANCE EN DEÇÀ DES EXIGENCES CONTRACTUELLES.

100.18 GARANTIE

1. L'ENTREPRENEUR GARANTIT SON OUVRAGE CONFORMÉMENT AUX LOIS DU LIEU OÙ IL EST EXÉCUTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR TOUS LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'ŒUVRE.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER PAR RÉPARATION OU REMPLACEMENT TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI APPARAÎT DANS SON TRAVAIL OU AU NIVEAU DES APPARELS QU'IL A FOURNIS, POUR UNE PÉRIODE DE 1 ANNÉE APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, L'USURE COURANTE EXCEPTÉE DE MÊME QUE LES VICÉS D'ENTRETIEN.
3. TOUT DOMMAGE À TOUT AUTRE MATÉRIEL CAUSÉ PAR UNE DÉFECTUOSITÉ ET TOUTE DÉPENSE ENTRANÉE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉPARATIONS SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
4. TOUT DÉFAUT DES MATÉRIAUX OU DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUI PEUT APPARAÎTRE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT REMIS EN BON ÉTAT OU REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.19 CONTRÔLE DE L'AMIANTE ET AUTRES CONTAMINANTS

1. LA CARACTÉRISATION D'AMIANTE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR CE BÂTIMENT. VOIR LE DEVIS D'AMIANTE FOURNI SÉPARÉMENT POUR LA MARCHÉ À SUIVRE.

100.20 COHABITATION

1. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN DÉRANGEANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC AVOISINANT.
2. TOUTES LES INTERRUPTIONS DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES AU PROPRIÉTAIRE 48 HEURES À L'AVANCE ET ÊTRE APPROUVÉES PRÉALABLEMENT PAR CE DERNIER.
3. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION OU DE GARANTIE. DANS CE CAS, L'ENTREPRENEUR N'EST PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX TEMPORAIRES AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES, LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES ESPACES OÙ LE PROPRIÉTAIRE EST ENCORE PRÉSENT.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

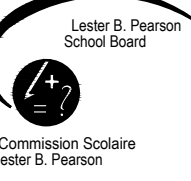
POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-03-22

2024-03-22



Commission Scolaire
Lester B. Pearson

**Commission Scolaire
Lester B. Pearson**

257 Boul. Beaconsfield
Beaconsfield, Québec
H9W 4A5
Tel. (514) 696-2480

Les Services EXP inc.

T : +1.450.371.5722
1000, boul. Monseigneur-Langlois,
bureau 300
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7
CANADA

www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

**ÉCOLE SUNSHINE
REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS**

Titre :

**ÉLECTRICITÉ
DEVIS (1/2)**

Préparé par : M-O ARSENAULT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : G01
Équipe technique: M-O ARSENAULT, ing	Échelle : N/A	de : -
	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBPG-23010674-G000	

0 2.5m 5m

22 mars 2024 11:49:23, Vista, E:\VAL\VAL-23010674-A560 Réalisation\05 Dessins, Elec\LBP-G-23010674-G000.dwg

BÂTIMENT – DIVISION 200 CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES MÉCANIQUE–ÉLECTRICITÉ

200.1 LIMITES DES INFORMATIONS AUX PLANS ET MENUS TRAVAUX

1. LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPARELS ET DES RÉSEAUX. LEUR LOCALISATION EXACTE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR L'ENTREPRENEUR D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPARELS ET DES RÉSEAUX.
2. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ET DES APPARELS JUGÉ NÉCESSAIRE À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.
3. L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPARELS ET ACCESSOIRES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT OU D'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS, À CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUE À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1,5 M DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE RENSEIGNEMENT SOIT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

4. LES PLANS ET LE CAHIER DES CHARGES NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DU TRAVAIL ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RECONNU AVOIR ÉVALUÉ CES ÉLÉMENTS DANS SA SOUMISSION.

200.2 SPÉCIALITÉS SOUS-TRAITANTES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

1. LES INTENTIONS DU DEVIS SONT QUE LES SOUS-TRAITANTS AYANT UN LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, SONT LES SPÉCIALITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS. CELLES-CI DOIVENT DÉPOSER DES SOUMISSIONS COMPLÈTES ET PRENDRE EN CHARGE LES SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES INDIQUÉES :

1. CONTRÔLE
2. ÉLECTRICITÉ INCLUANT ALARME INCENDIE.

200.3 EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

1. TOUS LES APPARELS SONT INSTALLÉS, RACCORDÉS ET MIS EN MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
2. LES MATÉRIAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET D'UNE QUALITÉ QUI N'EST PAS INFÉRIEURE À LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE. ILS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE L'ACNOR (CSA).
3. LE NOM DES FABRICANTS, LES NUMÉROS DE MODÈLES ET LES MARQUES QUI APPARAISSENT SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIAUX EXIGES ET PARFOIS LES CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX PLANS.
4. L'ENTREPRENEUR ET LE MANUFACTURIER GARANTISSENT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT QUE L'ÉQUIPEMENT PEUT S'INSTALLER NORMALEMENT ET DONNER LE RENDEMENT PRÉVU DANS LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.

200.4 DÉMANTÈLEMENT

1. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'aux RÉSEAUX MÂTRES, DÉMANTÉLER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NÉCESSAIRE.
2. TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.
3. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BÔTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.
4. LE FILAGE EST DÉFAIT JUSQU'aux PANNEAUX ÉLECTRIQUES.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES DISPOSITIFS DE FILERIE, PLAQUES MURALES, SORTIES, ETC.

200.5 MESURES PARASISMIQUES

1. RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'Ordre, SPÉCIALISÉ ET RECONNU DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SISMIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES. IL DOIT POSSEDER UNE BONNE CONNAISSANCE DES NORMES DE L'ASHRAE, NFPA ET SMACNA AINSI QUE DES PRESCRIPTIONS DE LA PARTIE 4 DU CNB RELATIVES AU CALCUL DES SUPPORTS PARASISMIQUES.
2. LA ZONE DES TRAVAUX EST L'ADRESSE DU PROJET ET LE NIVEAU DE RISQUE EST NORMAL.
3. SUR DEMANDE, FOURNIR LE CURRICULUM VITAE DE L'INGÉNIEUR RETENU.

4. L'INGÉNIEUR EST MANDATÉ POUR :

1. FAIRE LA CONCEPTION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ET DISPOSITIFS PARASISMIQUES NÉCESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.
2. PRODUIRE LES DESSINS D'ATELIER ET FOURNIR TOUTES LES FICHES TECHNIQUES ET TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS AFFÉRENTS À LA CONCEPTION.
3. EFFECTUER DES VISITES PÉRIODIQUES POUR VÉRIFIER LA QUALITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE.
4. PRODUIRE, SIGNER ET SCELLER UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DISSIMULÉS ET À LA FIN DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.

5. LES POINTS D'ATTACHE À LA STRUCTURE ET LES DIMENSIONS DES BASES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, PARTICULIÈREMENT POUR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LES TRAVAUX DE TOITURE.

200.6 IDENTIFICATION

1. GÉNÉRALITÉS

1. TOUS LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CLAIREMENT ET PROPREMENT.
2. S'IL Y A UN ENTREPRENEUR EN PEINTURE, L'ENTREPRENEUR COLLABORE AVEC CELUI-CI AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION. UNE FOIS LA PEINTURE TERMINÉE, L'ENTREPRENEUR IDENTIFIE LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS, LES BÔTES DE JONCTIONS, ETC.
3. L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS SUSPENDUS.
4. POUR LES SPÉCIALITÉS DE MÉCANIQUE, LE SENS DE L'ÉCOULEMENT EST INDIQUÉ AU MOYEN DE FLÈCHES. LES INDICATIONS SONT PLACÉES TOUS LES 15 M (50 PI).
5. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES STANDARDS DU CLIENT AVANT DE PROPOSER UNE IDENTIFICATION.
6. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.
7. MARQUER LES RÉSEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS DE SÉPARATION, DES CLOISONS ET PRÈS DE CHAQUE PORTE DE VISITE OU ROBINET.

2. TUYAUTERIE

1. L'IDENTIFICATION INDIQUE LA FONCTION DE LA TUYAUTERIE OU DE LA CONDUITE.
2. LE MATÉRIEL D'IDENTIFICATION EST DE MARQUE BRADY ET DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSB 24.3-82, DERNIÈRE RÉVISION DE L'ACNOR. EN GÉNÉRAL, LE FOND EST DE LA COULEUR SUIVANTE :
 1. JAUNE : FLUIDE DANGEREUX;
 2. BLEU : PROTECTION;
 3. VERT : FLUIDE SÛR.
3. LES LETTRES ET LES FLÈCHES SONT NOIRES. LES DIMENSIONS DES LETTRES ET DES FLÈCHES DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR DE 50 MM (2"), SE RÉFÉRER AUX NUMÉROS DE MODÈLES DE BRADY.
4. POUR LES GAZ MÉDICAUX, L'IDENTIFICATION DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSB-24.2-M86.

3. CONDUITS D'AIR

1. MARQUER LES CONDUITS AU POCHOIR EN LETTRES NOIRES DE 50 MM (2") DE HAUTEUR, PAR EXEMPLE « FROID », « CHAUD », « RETOUR », « ÉVACUATION », AVEC UNE FLÈCHE INDIQUANT LE SENS D'ÉCOULEMENT DE L'AIR OU AVEC UNE MEMBRANE AUTOCOLLANTE.
2. NE MARQUER LES CONDUITS QUE LORSQU'ILS ONT REÇU LA COUCHE DE FINITION.

4. ROBINETS

1. FOURNIR DES ÉTIQUETTES EN LAITON, AYANT 50 MM (2") DE DIAMÈTRE, À INSCRIPTION PONÇONNÉE EN CARACTÈRES DE 6 MM (1/4") PEINTS EN NOIR, ET LES FIXER EN PLACE À L'AIDE DE CHAINNETES OU DE CROCHETS EN « S » EN LAITON. POSER CES ÉTIQUETTES SUR TOUS LES ROBINETS.
2. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :
 1. RONDELLE DE 50 MM DE DIAMÈTRE;
 2. HAUTEUR DES LETTRES DE 6 MM;
 3. PARTIE SUPÉRIEURE POUR IDENTIFICATION DU SERVICE;
 4. PARTIE INFÉRIEURE POUR L'ÉTAGE ET LE NUMÉRO DU ROBINET.
5. ÉQUIPEMENTS

1. IDENTIFIER TOUT L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE PLAQUES LAMINÉES VISSÉES (N^O DE L'APPAREIL ET FONCTION).

200.7 MISE EN MARCHÉ ET ÉPREUVES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES ÉPREUVES DE NATURE À PROUVER QUE SON OUVRAGE EST COMPLET ET REMPLIT LES CONDITIONS EXIGÉES. SI L'OUVRAGE LAISSE PARAÎTRE QUELQUES DÉFECTUOSITÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU D'Y REMÉDIER À SES PROPRES FRAIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS, AU COURS DE CES ÉPREUVES, ENDOMMAGER LES APPARELS. IL DOIT ISOLER LES APPARELS QUI NE PEUVENT PAS SUPPORTER LES CONDITIONS DE L'ÉPREUVE.
2. CHAQUE ÉQUIPEMENT OU APPAREIL DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL EST PRÊT À ÊTRE MIS EN MARCHÉ ET QU'IL OPÈRE CORRECTEMENT. LA CORRECTION DES BRUTS INSOLITES, LA VÉRIFICATION DU SENS DE ROTATION, LA LUBRIFICATION, L'AJUSTEMENT DES COURROIES, L'AJUSTEMENT DES SOUPAPES DE SÛRETÉ ET DES RÉSERVOIRS D'EXPANSION, LE CHANGEMENT DE COURROIES ET POULIES, LA BONNE ÉTANCHÉITÉ, LES AJUSTEMENTS POUR AVOIR LE BON DÉBIT D'AIR OU D'EAU, LA BONNE PRESSIION, ETC., FONT PARTIE INTÉGRALE DES TRAVAUX.
3. CHAQUE SYSTÈME DOIT ÊTRE MIS EN MARCHÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL OPÈRE SUIVANT L'ESPRIT DES PLANS ET DEVIS.
4. L'ESSAI DES SYSTÈMES DOIT COMPRENDRE LA SIMULATION DES CONDITIONS D'OPÉRATION DES SYSTÈMES. CES ESSAIS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN PRÉSENCE DES ENTREPRENEURS CONCERNÉS ET DE L'INGÉNIEUR. LES ESSAIS DOIVENT COMPORTER, ENTRE AUTRES, DES PREUVES DE VÉRIFICATION :
 1. D'ENTREBARRAGE ÉLECTRIQUE;
 2. DE FONCTIONNEMENT DES APPARELS ET LEURS CONTRÔLES;
 3. DES PROTECTIONS ET ALARMES;
 4. DE RACCORDS ÉLECTRIQUES ADÉQUATS.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES INSTRUMENTS ET TOUT L'OUTILLAGE NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES ET LES MISES EN MARCHÉ.
6. EFFECTUER LA MISE EN MARCHÉ DES ÉQUIPEMENTS EN PRÉSENCE ET CONJOINTEMENT AVEC LE REPRÉSENTANT DU MANUFACTURIER POUR LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS. FOURNIR UN RAPPORT DE MISE EN MARCHÉ.

200.8 PORTE D'ACCÈS ARCHITECTURALE

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS ARCHITECTURALES DANS LES MURS ET LES PLAFONDS PARTOUT OÙ L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉQUIPEMENT EST REQUISE POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN.
2. LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
3. LES DIMENSIONS MINIMALES SONT DE 460 MM X 460 MM (18" X 18"), SAUF AVIS CONTRAIRE.
4. LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT RESPECTER L'INTÉGRITÉ (RÉSISTANCE AU FEU, PERFORMANCE ACOUSTIQUE, ESTHÉTIQUE, ETC.) DU MUR OU DU PLAFOND OÙ CELLES-CI SONT INSTALLÉES. ELLES SONT APPROUVÉES ULG LORSQU'UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
5. LES PORTES SONT DE TYPE CHARNIÈRE.

200.9 PROTECTION DES OUVRAGES

1. TOUTES LES EXTRÉMITÉS DES CONDUITS ET DES TUYAUX POSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE FERMÉES HERMÉTIQUEMENT.
2. LORSQU'UN TUYAU OU UN CONDUIT TRAVERSE LE TOIT, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LA DILATATION ET LA CONTRACTION NE DÉTÉRIORENT PAS LA TOITURE.

200.10 NETTOYAGE

1. À LA FIN DES TRAVAUX, DÉGRAISSER, DÉPOUSSIÉRER ET NETTOYER LES LIEUX, LES SYSTÈMES ET LES ÉQUIPEMENTS LIVRÉS.
2. LES RÉSEAUX QUI N'ONT PAS ÉTÉ SUFFISAMMENT PROTÉGÉS PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS ET NETTOYÉS POUR LES REMETTRE À L'ÉTAT NEUF. AU BESOIN, LES RÉSEAUX DE DRAINAGE DOIVENT ÊTRE DÉBOUCHÉS ET LES RÉSEAUX DE VENTILATION DÉCONTAMINÉS.
3. LES FILTRES DOIVENT ÊTRE NEUFS À LA RÉCEPTION PROVISOIRE, ILS DOIVENT DONC ÊTRE REMPLACÉS S'ILS ONT ÉTÉ SOUILLÉS.
4. LES RÉFLECTEURS, LES DIFFUSEURS ET AUTRES ACCESSOIRES QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉS OU NON SUFFISAMMENT PROTÉGÉS LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS.

200.11 DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX

1. VERS LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE PARVENIR À L'INGÉNIEUR, POUR APPROBATION, UN MANUEL D'INSTRUCTIONS EN VERSION ÉLECTRONIQUE (FORMAT PDF).
2. CHAQUE MANUEL DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :
 1. LA LISTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PÉRIODIQUES;
 2. LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES APPARELS INSTALLÉS;
 3. LES DESSINS D'ATELIER DES APPARELS INSTALLÉS;
 4. LES MANUELS DU MANUFACTURIER CONCERNANT L'INSTALLATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DE CHAQUE APPAREIL;
 5. UN CD OU UNE CLÉ USB CONTENANT UNE COPIE PDF DES PLANS ANNOTÉS ET UN NOMBRE SUFFISANT DE PHOTOS QUI DÉMONTRENT L'ÉTAT D'EXÉCUTION ET D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.
3. APRÈS ACCEPTATION DU CONTENU, LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE SUR UNE CLÉ USB.
4. LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD À LA RÉCEPTION PROVISOIRE.

200.12 FORMATION

1. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTRUIRE LE PROPRIÉTAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES APPARELS QU'IL A INSTALLÉS.
2. UN PLAN DE FORMATION DOIT ÊTRE SOUMIS AU PROPRIÉTAIRE À L'AVANCE. CELUI-CI FOURNIT LA LISTE DES PERSONNES QUI DOIVENT ASSISTER ET LA DATE, LE LIEU ET L'HEURE SONT À DÉTERMINER AVEC L'ENTREPRENEUR.
3. LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX DOIVENT ÊTRE PRÊTS POUR LA FORMATION.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE SIGNER UNE LISTE DE PRÉSENCE AUX FORMATIONS, QU'IL REMET À L'INGÉNIEUR.
5. UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS FOURNIS DOIT PARTICIPER AUX FORMATIONS.
6. AUX FINS DE SOUMISSION, PRÉVOIR ANIMER UNE SÉANCE DE FORMATION DE 4 HEURES PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT EN PLUS DES FORMATIONS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SYSTÈMES.

200.13 PLANS REGISTRÉS

1. L'ENTREPRENEUR NOTE LES MODIFICATIONS AUX PLANS AU FUR ET À MESURE QU'ELLES SE PRÉSENTENT, EN MARQUANT EN ROUGE LES PLANS REGISTRÉS.
2. LES PLANS ANNOTÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT RESTER AU CHANTIER ET DISPONIBLE À L'INGÉNIEUR EN TOUT TEMPS.
3. À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR LA COPIE PROPRE (MARQUÉE

EN ROUGE) DES PLANS REGISTRÉS.

200.14 SUPPORTS ET INSTALLATIONS

1. LES SUPPORTS SONT DISTANCES AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT. EN AUCUN CAS, LA DÉFLEXION N'EXCÉDERA 3,2 MM (1/8") SUR TOUTE LA LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.
2. LES RÉSEAUX SONT SOLIDEMENT SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS AVEC ANNEAUX ET TIGES EN ACIER, SI LE MATÉRIEL À SUPPORTER EST COMPATIBLE, SINON UTILISER UN AUTRE MATÉRIEL COMPATIBLE. LES SUPPORTS SONT DE MARQUE RECONNUE, APPROUVÉS UL, SOLIDEMENT ANCRÉS À LA STRUCTURE.
3. LE FEUILLARD TROUÉ ET LES «TY-RAP» NE SONT PAS ACCEPTÉS.
4. L'ESPACE ENTRE LES SUPPORTS DOIT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LES GUIDES ET NORMES TELS QUE CODE ÉLECTRIQUE, SMACNA, NFPA, ASHRAE, ETC. PLACER LES SUPPORTS À MOINS DE 300 MM DE CHAQUE CHANGEMENT DE DIRECTION. AILLEURS, S'IL N'EXISTE PAS DE GUIDE RECONNU, SUIVRE LES ESPACEMENTS SUIVANTS :
 1. DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1 1/4") : 1 800 MM (70");
 2. DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1 1/2" À 2") : 2 400 MM (94");
 3. DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2 1/2" À 3") : 3 400 MM (134");
 4. DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5") : 4 500 MM (177");
 5. DIAMÈTRE DE 150 MM (6") : 5 200 MM (204").
5. LE DIAMÈTRE MINIMUM DES TIGES DE SUPPORT DOIT RESPECTER LES LIMITES SUIVANTES :
 1. DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1 1/4") : 9,5 MM (3/8");
 2. DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1" À 2") : 9,5 MM (3/8");
 3. DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2 1/2" À 3") : 12,7 MM (1/2");
 4. DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5") : 15,9 MM (5/8");
 5. DIAMÈTRE DE 150 (6") : 19,0 MM (3/4").
6. AUCUN RÉSEAU NE DOIT TOUCHER À UN AUTRE RÉSEAU OU À LA STRUCTURE. TOUT RÉSEAU DOIT ÊTRE DISTANT D'AU MOINS 75 MM (3") DE TOUT AUTRE RÉSEAU OU DE LA STRUCTURE.
7. POSER LES RÉSEAUX EN LIGNE DROITE, PRÈS DES MURS ET DES PLAFONDS ET PARALLÈLEMENT À CES SURFACES. UTILISER DES RACCORDS SUPPLÉMENTAIRES LORSQUE LES RÉSEAUX CHANGENT DE DIRECTION.
8. POSER LES GROUPES PARALLÈLEMENT LES UNS AUX AUTRES ET LES ESPACER DE FAÇON À FACILITER L'IDENTIFICATION, L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS.
9. LA TUYAUTERIE ET LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU TOIT DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS DE TYPE «QUICK BLOCK» OU ÉQUIVALENT. LES SUPPORTS DE BOIS SONT PROSCRITS. SELON LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ EN PARASISMIQUE, DES SUPPORTS SONT FIXÉS À LA STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR EN TOITURE DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX REQUIS, LES CONDUITS DE VENTILATION SONT FIXÉS SUR UNE STRUCTURE INTÉGRÉE À LA TOITURE.
10. PARTICULARITÉS POUR LA TUYAUTERIE :
 1. POUR LA FONTE À JOINTS MÉCANIQUES, UTILISER DES SUPPORTS CLEVIS STC ET LA SUPPORTER À LA BASE AINSI QU'aux DEUX ÉTAGES.
 2. LA TUYAUTERIE EST INSTALLÉE DE FAÇON QU'ELLE PUISSE SE DRAINER FACILEMENT. PRÉVOIR DES ROBINETS DE VIDANGE AUX POINTS BAS.
 3. POSER DES SELLETTES ISOLANTES SUR LES TUYAUX CALORIFUGÉS ET DES CUIRASSES ISOLANTES PRÉFABRIQUÉES, EN MATÉRIAU ISOLANT DE HAUTE DENSITÉ. PRODUITS ACCEPTABLES : GRINNELL – SELLETTES 160, 165, CUIRASSE 167.
 4. POSER LES TUYAUX DE CUIVRE DE FAÇON QU'ILS NE VIENNENT PAS EN CONTACT AVEC UN MÉTAL DIFFÉRENT.
 5. LES SUPPORTS SUR LA TUYAUTERIE DE CUIVRE VERTICALE SONT DU MODÈLE GRINNELL N^O CT-121, ET SUR LA TUYAUTERIE DE CUIVRE HORIZONTALE DU MODÈLE N^O CT-99.
 6. LES SUPPORTS SUR LA TUYAUTERIE VERTICALE SONT DU MODÈLE GRINNELL N^O 261 ET SUR LA TUYAUTERIE HORIZONTALE N^O 260. LES SUPPORTS SONT EN ACIER SPÉCIALEMENT CONÇU À CETTE FIN, TEL QUE FABRIQUÉ PAR LA Fonderie BIBBY STE-CROIX.

200.15 SOUDURE

1. LA QUALIFICATION DES PROCÉDURES DE SOUDURE ET DES SOUDEURS DOIT ÊTRE FAITE EN ACCORD AVEC LA NORME SUIVANTE : ASME BOILER AND PRESSURE VESSEL CODE – SECTION IX – QUALIFICATION STANDARD FOR WELDING AND BRAZING PROCEDURES, WELDERS, BRAZERS, AND WELDING AND BRAZING OPERATORS, DERNIÈRE ÉDITION.
2. LE MÉTAL D'APPORT DE SOUDURE DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE NUANCE E304L POUR LES TUYAUX DE NUANCE 304L.
3. LA PRÉPARATION ET LA MANUTENTION DES TUYAUX ET DES COMPOSANTS CONNEXES EN ACIER AUTÉNTIQUE DOIVENT ÊTRE FAITES EN ACCORD AVEC LA NORME CSA STANDARD W59.
4. LE MEULAGE/POLISSAGE, LA PASSIVATION EXTERIEURE, LA DÉTECTION EXTERIEURE DE CONTAMINATION PAR LE FER SUR LES TUYAUX ET LES SOUDURES SONT EXIGES POUR ÉVITER LES RISQUES DE CORROSION.
5. LES INSPECTIONS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR UN INSPECTEUR CERTIFIÉ EN ACCORD AVEC LA NORME CSA W178.
6. UN ESSAI HYDROSTATIQUE AVEC UNE PRESSION DE 1 050 KPA (150 PSI) DURANT 2 HEURES DOIT ÊTRE EFFECTUÉ POUR S'ASSURER DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE LA QUALITÉ DES JOINTS DE SOUDURE.

200.16 PERCEMENTS ET MANCHONS

1. VOIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES, SECTION 100 POUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES.
2. LES PERCEMENTS SONT FAITS AU MOYEN DE FOREUSES ROTATIVES AVEC LAME DIAMANTÉE.
3. DANS LES PLANCHERS ET LES MURS, INSTALLER DES MANCHONS EN ACIER CÉDULE 40. LES MANCHONS ET LES PERCEMENTS DOIVENT AVOIR 12 MM (1/2") DE DIAMÈTRE DE PLUS QUE LES TUYAUX, Y COMPRIS LEUR ISOLATION. LORSQUE LES MANCHONS SONT INSTALLÉS DANS UN PLANCHER, ILS DOIVENT SE TERMINER À 12 MM (1/2") AU-DESSUS DU FINI DU PLANCHER, SAUF DANS LES SALLES TECHNIQUES OÙ ILS DOIVENT SE TERMINER À 50 MM.
4. TOUT L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT LES CLOISONNEMENTS COUPE-FEU OU LES PLANCHERS COUPE-FEU EST SCELLÉ PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU INSTALLÉS SELON DES MONTAGES HOMOLOGUÉS PAR L'ULC.
5. DANS LES AUTRES CLOISONNEMENTS, GALFUTERER LES VIDES À L'AIDE DE LAINE DE FIBRE DE VERRE ET D'UN MASTIC IMPERMÉABLE ET NON DURCISSABLE.
6. APRÈS L'INSTALLATION, DES BRIDES CHROMÉES CACHENT À TOUS LES ENDOITS LE JOINT ENTRE LE MUR, LE PLAFOND OU LE PLANCHER ET LE TUYAU LUI-MÊME LORSQUE CE DERNIER EST APPARENT.

200.17 COORDINATION

1. L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION DOIT COORDONNER ÉTROITEMENT AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LUI INDIQUER LES ESPACES À LAISSER DANS LES MURS, PLAFONDS, TOITS, PLANCHERS ET CLOISONS POUR L'INSTALLATION DE SES DIVERS APPARELS ET CONDUITS DE FAÇON QUE TOUT SE DÉROULE DANS L'ORDRE ET L'HARMONIE.
2. IL DOIT ÉGALEMENT FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS, SCHEMAS DE RACCORDEMENT, DESSINS D'ATELIER, ETC., AUX AUTRES ENTREPRENEURS LORSQUE L'INSTALLATION DES APPARELS REQUIERT PLUS D'UN CORPS DE MÉTIER.
3. LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPARELS ET CONDUITS. DES PLANS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DES CONDUITS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET SOUMIS À L'INGÉNIEUR AVEC LES DESSINS D'ATELIER DES ÉQUIPEMENTS.

200.18 COUPEURE DE SERVICES ET BÂTIMENT OCCUPÉ

1. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DU FAIT QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ. LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT DES COUPEURES DE SERVICE DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉES EN COLLABORATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET PEUVENT SE DÉROULER DE NUIT ET/OU DE FIN DE SEMAINE. AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE NUIT NE SONT ACCEPTÉS.

200.19 COUPEURE D'EAU POUR UNE DÉMOLITION ET/OU INSTALLATION PARTIELLE

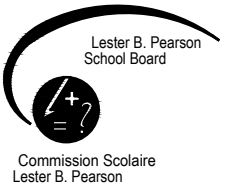
1. LORSQU'IL Y A UNE DÉMOLITION PARTIELLE À FAIRE ET QUE LE REPRÉSENTANT DU CLIENT NE DISPOSE PAS DE VANNES POUR ISOLER LE SECTEUR PRÉCIS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE GELER LES TUYAUX ET D'INSTALLER DES VANNES AFIN D'ISOLER LA PARTIE DE RÉSEAU AFFECTANT SES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par

 2024-03-22	 2024-03-22
---	---

 Commission Scolaire Lester B. Pearson	Commission Scolaire Lester B. Pearson 257 Boul. Beaconsfield Beaconsfield, Québec H9W 4A5 Tel. (514) 696-2480
---	--

Les Services EXP inc. 1 : +1.450.371.5722 1000, boul. Monseigneur-Langlois, bureau 300 Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7 CANADA www.exp.com	
---	---

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet : ÉCOLE SUNSHINE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS		
Titre : ÉLECTRICITÉ DEVIS (2/2)		
Préparé par : M-O ARSENAULT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : G02
Équipe technique: M-O ARSENAULT, ing	Échelle : N/A	de : .
	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBPG-23010674-G000	

0 2.5m 5m

260.	<u>ÉLECTRICITÉ</u>
260.1	<u>GÉNÉRALITÉS</u>
1.	LES SECTIONS 100 «CONDITIONS GÉNÉRALES» ET 200 «CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ» S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.
2.	L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER QUE LES PLANS LUI SONT FOURNIS COMME GUIDE ET QU'ILS SONT PARFOIS À L'ÉCHELLE RÉDUITE ET N'ONT PAS TOUJOURS DE DIMENSIONS.
3.	LE DEVIS COMPLETE LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE.
260.2	<u>CODES ET NORMES</u>
1.	CSA C22.10 INCLUANT TOUS LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE, VERSION LA PLUS RÉCENTE.
260.3	<u>COORDINATION AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICE</u>
1.	N/A
260.4	<u>TRAVAUX DE DÉMOLITION</u>
1.	TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
2.	LES TRAVAUX DE DÉMOLITION NE SONT PAS LIMITATIFS À CE QUI EST REPRÉSENTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE SON PROPRE RELÈVE ET CONSULTER LES PLANS DE DÉMANTELEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE.
3.	L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE AINSI QUE LE CONTRÔLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS POSSIBLEMENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SONT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE.
4.	À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, AUCUN MATÉRIAU OU APPAREILLAGE EXISTANTS NE DOIVENT ÊTRE RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION. LORSQUE DES MATÉRIEAUX EXISTANTS SONT RÉCUPÉRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES NOUVELLES INSTALLATIONS. IL DOIT S'ASSURER DE LEUR ÉTAT DE FONCTIONNEMENT. TOUS LES MATÉRIEAUX RÉCUPÉRÉS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR.
5.	TOUS LES CONDUITS, CÂBLES, FILIERES ET DISPOSITIFS DE FILIERE EXISTANTS NON RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS À LA SOURCE OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BOTTE DE JOINTION TOUJOURS EN FONCTION.
6.	TOUT ÉQUIPEMENT DÉMANTÉLÉ INCLUT SON ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (CONDUIT ET CONDUCTEURS).
7.	TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS ET CONSERVÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS, RELAMPÉS ET LES BALLASTS REMPLACÉS. LES LAMPES ET BALLASTS UTILISÉS À CETTE FIN SONT TELS QUE L'EXISTANT.
8.	LES SORTIES EXISTANTES NON MONTREES AUX PLANS, QUI DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES OU QUI POURRAIENT ÊTRE RÉUTILISÉES, DEMEURENT RACCORDEES À LA DISTRIBUTION.
9.	DANS LA PARTIE EXISTANTE DU BÂTIMENT, POUR L'INSTALLATION DES CÂBLES, CONDUITS, COMMUTATEURS, PRISES DE COURANT, PANNEAUX, ETC., L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LES BRIS DE MURS, PLAFONDS, PLANCHERS, ETC. IL DOIT, À PARTIR DES CIRCUITS EXISTANTS, RÉALIMENTER LES NOUVELLES SORTIES MONTREES AUX PLANS ET ÉLIMINER LES SORTIES NON RÉUTILISÉES. S'IL Y A LIEU, IL DOIT PRÉVOIR DE NOUVEAUX DISJONCTEURS.
10.	LES CIRCUITS NON TOUCHÉS PAR LE RÉAMÉNAGEMENT SONT RACCORDES À LA NOUVELLE DISTRIBUTION. CÉPENDANT, ILS SONT RÉPARTIS TEL QU'INDIQUE DANS CE DOCUMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT MODIFIER L'IDENTIFICATION DE CES DERNIERS. LES INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, PLAQUES, DÉMARREURS, ETC., SONT REMPLACÉS PAR DES NEUFS. ATTACHER CONVENABLEMENT TOUS LES CÂBLES ET LES CONDUITS EXISTANTS À LA SUITE DU DÉMANTELEMENT.
11.	L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR TOUTES LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES AFIN DE POUVOIR RÉALISER SES TRAVAUX ET LES TRAVAUX DES AUTRES DISCIPLINES.
260.5	<u>RACCORDEMENT SUR L'EXISTANT</u>
1.	VÉRIFIER QUE LES NOUVELLES CHARGES TOTALES RACCORDEES SUR CHAQUE CIRCUIT EXISTANT NE DÉPASSENT PAS LES VALEURS PERMISES PAR LE CODE POUR LA FILIERE ET LE DISJONCTEUR.
260.6	<u>IDENTIFICATION</u>
1.	TOUS LES APPAREILS ET PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU MOYEN DE PLAQUES RIVETÉES EN LAMINOISE NOIR. CES PLAQUES DOIVENT AVOIR AU MINIMUM 25 MM X 76 MM X 0,8 MM (1"X 3"X 1/32" D'ÉPAISSEUR. LES LETTRES GRAVÉES SONT 5 MM (3/16") DE HAUTEUR.
2.	TOUTES LES INSCRIPTIONS SONT EN FRANÇAIS. L'IDENTIFICATION DOIT PORTER LE NOM ET LE NUMÉRO DE L'ÉQUIPEMENT AINSI QUE LA PROVENANCE DE L'ALIMENTATION.
3.	LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE, DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, PRISES DE COURANT, THERMOSTATS, RELAIS, COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE, ETC., DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS À L'AIDE D'UN RUBAN AUTOCOOLLANT (P-TOUCH).
4.	LES TERMES À INSCRIRE SUR LES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVES PAR L'INGÉNIEUR AVANT LA FABRICATION.
5.	POUR LES BÔTES DE JOINTION OU DE TIRAGE, PRÉVOIR UNE INDICATION À L'AIDE D'UN RUBAN BLANC AVEC LETTRAGE NOIR INDICANT LE CIRCUIT, LE PANNEAU OU LE SERVICE.
6.	ATTRIBUER UN CODE DE COULEUR AUX CONDUITS ET AUX CÂBLES SANS GAINÉ MÉTALLIQUE. UTILISER DU RUBAN PLASTIQUE DE 25 MM DE LARGEUR COMME REPRE DE COULEUR SUR LES CÂBLES OU LES CONDUITS TOUS LES 15 M ET AUX POINTS DE TRAVERSÉE DES MURS, PLAFONDS ET PLANCHERS, SOIT : 1. JAUNE POUR RÉSEAU JUSQU'À 250 V; 2. JAUNE ET VERT POUR RÉSEAU JUSQU'À 600 V; 3. VERT POUR RÉSEAU DE COMMUNICATION; 4. ROUGE POUR ALARME INCENDIE.
7.	MARQUER, DE FAÇON PERMANENTE ET INDÉLÉBILÉ, À L'AIDE DE RUBANS DE PLASTIQUE SOIT NUMÉROTÉS OU COLORES, LES DEUX EXTRÉMITÉS DES CONDUCTEURS.
260.7	<u>ANCRAGE</u>
1.	AUCUN ANCRAGE AU FUSIL «RAMSET» NE DOIT ÊTRE UTILISÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR.
2.	DES BOULONS DE TYPE À EXPANSION DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ASSUÉTIER ÉQUIPEMENTS, CRAMPONS POUR CONDUIT, ETC., AU MUR OU AU PLAFOND. L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRÉCISER TOUT TYPE D'ANCRAGE QU'ILS JUGENT PARTICULIÈREMENT ADAPTE AUX CONDITIONS DU CHANTIER.
260.8	<u>MONTAGE DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE</u>
1.	L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN PANNEAU DE BOIS IGNI-FUGE, EN CONTREPLAQUÉ NEUF DE 20 MM, ANCRÉ AU MUR.
2.	SUR CE PANNEAU, IL DOIT MONTER SYMÉTRIQUEMENT LES CENTRES DE DISTRIBUTION, LES SECTIONNEURS ET LES CONTRÔLES.
260.9	<u>CONDUITS ET BÔTES</u>
1.	SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE ENTièrement DISSIMULÉS. LES CONDUITS APPARENTS EN SURFACE NE SONT PERMIS QUE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES ET DANS LES LOCAUX NON FINIS.
2.	DANS LES CLOISONS SÈCHES ET DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES CONDUCTEURS AVEC ARMURE D'UN MAXIMUM DE 3 M DE LONGUEUR DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, LE RESTANT EN CONDUIT.
3.	LES RACCORDS SONT DE TYPE ACIER À VIS.
4.	LORSQU'ILS SONT INSTALLÉS EN SURFACE (ENTRÉPÔTS, SALLE ÉLECTRIQUE, ETC.), LES CONDUITS SONT DE TYPE RIGIDE À PAROI MINCE «TME». 1. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT OU PERPENDICULAIREMENT AUX LIGNES ARCHITECTURALES, ET ÊTRE BIEN ATTACHÉS ET ANCRÉS AUX SURFACES.
5.	LES CONDUITS POUR LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS SONT DU TYPE «SEALTITE» FLEXIBLE SUR UNE LONGUEUR DE 600 MM (24") AVEC CONNECTEURS CORRESPONDANTS.
6.	LES CONDUITS SONT EN ACIER GALVANISÉ, RIGIDES ET FILETÉS LORSQU'ILS SERVENT POUR LE BRANCHEMENT ET SONT UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE SITUÉ À L'EXTÉRIEUR. DANS CE DERNIER CAS, LES CONDUITS SONT RECOURVÉS D'EPOXY DU TYPE «CORO GUARD» DE LONGTIN OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. CES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SCELLES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CONDUIT AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE DE LIQUIDE D'UNE PIÈCE À L'AUTRE.

260.10	<u>CÂBLAGE</u>
1.	SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUIVRE ET ILS SONT ISOLÉS RW90 AVEC ISOLATION DE 600 V POUR LES CIRCUITS 600 V ET MOINS.
2.	LORSQU'ILS SONT INSTALLÉS DANS UN CONDUIT ENFOUI DANS LE SOL, ILS SONT DE TYPE RWU90.
3.	TORNNÉS POUR LE CALIBRE 8 ET PLUS GROS, LES CONDUCTEURS ET CÂBLES À UTILISER SONT COMME SUIT : 1. RW 90 POUR LES CIRCUITS SOUS CONDUITS EMT À L'INTÉRIEUR DANS LES ENDROITS SECS ET APPARENTS; 2. TECK 90 POUR LES RACCORDEMENTS À L'EXTÉRIEUR, DANS LES ENDROITS HUMIDES ET SELON LES INDICATIONS.
4.	CALIBRES MINIMUMS : 1. LE CALIBRE DES CONDUCTEURS EST N° 12 AWG MINIMUM. TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUIVRE À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE. ILS SONT SOLIDES, DE CALIBRE 10 OU PLUS PETIT. 2. 12 AWG POUR LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE FORCE MOTRICE; 3. 14 AWG (TWH) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 120 VOLTS; 4. 16 AWG (TF) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 24 VOLTS OU MOINS. LE CÂBLE AC 90 (BX) OU LE FIL EN CUIVRE TORNNÉ, ISOLÉ POUR 600 VOLTS MINIMUM, DU TYPE RW XLINK INSTALLÉ DANS DES CONDUITS RIGIDES DE TYPE EMT OU DES CONDUITS FILETÉS; 5. LES CÂBLES BX DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉS SUR LES TUILES DU PLAFOND ET ONT UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 3 M. 6. TOUT LE FILAGE DU PROJET A ÉTÉ PROJETÉ AVEC DU FILAGE DE CUIVRE. SI L'ENTREPRENEUR VEUT INSTALLER UN CÂBLAGE EN ALUMIUM, IL PEUT LE FAIRE POUR LES CIRCUITS DE 100 AMP ET PLUS EN EFFECTUANT LES AJUSTEMENTS REQUIS.
260.11	<u>NEUTRE</u>
1.	TOUS LES CIRCUITS DOIVENT POSSÉDER LEUR NEUTRE ASSOCIÉ D'UN MÊME CALIBRE.
260.12	<u>BÔTES DE SORTIES ET DE TIRAGE</u>
1.	LES BÔTES DE SORTIES ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR. LES BÔTES ENCASTRÉES DANS LES MURS ET PLAFONDS ONT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 38 MM (1 1/2"). 2. SI LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NE RECouvRENT PAS COMPLÈTEMENT LA BOTTE, DES BÔTES SPÉCIALES SONT UTILISÉES PAR L'ENTREPRENEUR DE FAÇON À ÊTRE DISSIMULÉES PAR L'APPAREIL. 3. LES BÔTES DE SORTIE, LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES DANS UNE CLOISON, DOIVENT ÊTRE DÉCALÉES D'UN MONTANT ET LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES DANS UN MUR EXTÉRIEUR, ELLES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR UN PARE-VAPEUR SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'EN ASSURER LA CONTINUITÉ. LES CÂBLES DOIVENT ÊTRE SCELLES LORS DE LA PÉNÉTRATION DU PARE-VAPEUR. 4. DANS LES MURS DE MAÇONNERIE APPARENTE (BLOCS DE BÉTON, BRIQUES), LES BÔTES SONT DE TYPE MB, DE LA PROFONDEUR REQUISE. 5. LORSQUE L'INSTALLATION EST EN SURFACE, LES BÔTES ET LES ACCESSOIRES SONT DE LA COMPAGNIE COOPER-CROUSE-HINDS OU ÉQUIVALENT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS : 1. LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES SORTIES D'ÉCLAIRAGE AU MUR OU AU PLAFOND SONT DE LA SÉRIE GRF; 2. LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES INTERRUPTEURS, LES PRISES DE COURANT, LES THERMOSTATS, ETC., SONT DE SÉRIES FS ET FD; 3. LES ACCESSOIRES POUR LES CONDUITS TELS LES COUDES, LES TÉS, ETC., SONT DE TYPE CONDUIT AVEC RACCORDS FILETÉS. À L'EXTÉRIEUR, IL Y DOIT Y AVOIR UN CAOUTCHOUC D'ÉTANCHÉITÉ. 4. LES BÔTES DE JOINTION ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ SOUDÉ DE CALIBRE 14, AVEC COUVERCLE FIXÉ AU MOYEN DE VIS. CES BÔTES SONT SANS DEBOUCHURE ET SONT CONSTRUITES DE FAÇON À AVOIR UN REBORD PLU VERS L'INTÉRIEUR SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE. LE COUVERCLE EST VISSÉ SUR CE REBORD. À L'EXTÉRIEUR, QUE L'INSTALLATION SOIT ENCASTRÉE OU EN SURFACE, TOUTES LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES SONT TELS QUE LES SÉRIES FS, FD OU SEH. TOUTES LES BÔTES SONT MUNIES D'UN CAOUTCHOUC D'ÉTANCHÉITÉ. LES BÔTES DE SOL ENCASTRÉES POUR SERVICES DISSIMULÉS SONT DE THOMAS & BETTS, SÉRIE 68R OU ÉQUIVALENT.
6.	INSTALLER LES SORTIES SITUÉES DOS À DOS DANS UN MUR COMMUN EN LAISSANT UN DÉGAGEMENT HORIZONTAL D'AU MOINS 150 MM ENTRE LES BÔTES.
260.13	<u>DÉPLACEMENT DE SORTIES ET APPAREILS</u>
1.	L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER, SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE, TOUTE PRISE DE COURANT, INTERRUPTEUR OU SORTIE QUELCONQUE DANS UN RAYON DE 4 M, POURVU QUE LE CHANGEMENT SOIT FAIT AVANT L'INSTALLATION DE LA SORTIE.
260.14	<u>RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENTS</u>
1.	LORSQU'UN OU DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSITENT UN RACCORD ÉLECTRIQUE DIRECT, L'EMPLACEMENT PRÉCIS DES SORTIES ÉLECTRIQUES REQUISES EST DÉTERMINÉ PAR L'INSTALLATEUR DE CES ÉQUIPEMENTS.
260.15	<u>CORDE DE TIRAGE</u>
1.	L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS VIDES UN CÂBLE DE NYLON QUI SERVIRA AU TIRAGE DE LA FILIERE FUTURE. CE FIL DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ À CHAQUE EXTRÉMITÉ.
2.	CORDE DE TIRAGE EN NYLON POLYPROPYLENE TRESSÉ 6 MM, D'UNE SEULE LONGUEUR DANS CHAQUE CANALISATION, AVEC ANNEAU À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET UNE LONGUEUR EXCÉDENTAIRE DE 3 M DÉPASSANT À CHAQUE EXTRÉMITÉ DU CONDUIT ET/OU DE LA BOTTE.
260.16	<u>DISPOSITIFS DE FILIERES</u>
1.	LES PRISES DE COURANT À 120 VOLTS, 15 AMPÈRES ET 20/15 AMPÈRES SONT DU TYPE À USAGE COMMERCIAL DANS LES LOCAUX À BUREAUX ET ENDROITS CONNEXES. 2. LES PRISES DE COURANT, INTERRUPTEURS, GRADATEURS ET PLAQUES POUR SORTIES INFORMATIQUES SONT DE COULEUR BLANCHE LORSQUE RACCORDES AU RÉSEAU NORMAL. LES PLAQUES DE RECOURVEMENT DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES DE STYLE DÉCORA. 3. LES DISPOSITIFS DE FILIERE SONT MUNIS DE PLAQUES EN ACIER INOXYDABLE DE FINI SATINÉ. DANS LES LOCAUX À BUREAUX/CLASSES ET ENDROITS CONNEXES ET EN ACIER GALVANISÉ DANS LES ATELIERS ET LOCAUX DE SERVICE. 4. LES COUVERCLES À L'ÉPREUVE DES INTÉMPÉRIES SONT EN PVC, C/A GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ FIXÉE À L'AIDE DE 4 VIS EN ACIER INOXYDABLE. LE COUVERCLE DOIT PORTER UN MARQUAGE « SERVICE EXTRÊME » OU ÉQUIVALENT. LE COUVERCLE DOIT TOUJOURS POUVOIR ÊTRE FERMÉ, C'EST-À-DIRE ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ MALGRÉ QU'UNE FICHE SOIT INTRODUITE OU NON. 5. INSTALLER LES PRISES DE COURANT DE TYPE «TAMPER-RESISTANT» SELON LES INDICATIONS. 6. S'IL N'Y A PAS D'INTERRUPTEUR INDIQUE AUX PLANS, LE CONTRÔLE SE FAIT PAR LE DISJONCTEUR. LE DISJONCTEUR DOIT ÊTRE DE TYPE SWD «SWITCHING DUTY». 7. COORDONNER LA LOCALISATION EXACTE DES PRISES DE COURANT DANS LES MEUBLES AVEC LE DESSIN D'ATELIER DU MOBILIER. 8. VOIR LES PLANS POUR LA DESCRIPTION DES INTERRUPTEURS ET DES GRADATEURS. 9. POUR CHACUN DES GRADATEURS ÉLECTRONIQUES, RETOURNER AU PANNEAU UN CONDUCTEUR DE NEUTRE DISTINCT À PARTIR DE LA CHARGE, ET CE, POUR ÉVITER L'INTERACTION (TRANSITOIRES, POINTES DE SURTENSION) DE PLUSIEURS GRADATEURS PARTAGEANT UN MÊME NEUTRE. 10. PRENDRE SOIN DE NE PAS INSTALLER UN GRADATEUR PRÈS D'UN THERMOSTAT OU D'UNE SONDE DE TEMPÉRATURE. NE PAS NON PLUS INSTALLER UN THERMOSTAT (OU UNE SONDE DE TEMPÉRATURE) AU-DESSUS D'UN GRADATEUR.
260.17	<u>MISE À LA TERRE (MALT)</u>
1.	INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS UN CONDUCTEUR DE CONTINUITÉ DES MASSES ISOLÉ, DE COULEUR VERT ET DE GROSSEUR APPROPRIÉE. 2. COLLETS DE MISE À LA TERRE APPROPRIÉE SELON LE DIAMÈTRE DU TUYAU. 3. LORSQUE LES CONDUITS TRAVERSENT UN JOINT DE DILATATION DU BÂTIMENT, FOURNIR ET INSTALLER LES JOINTS DE DILATATION ADEQUATS COMPLETS AVEC CAVALIER DE MISE À LA TERRE. 4. LA RÉSISTANCE DE LA MISE À LA TERRE NE DOIT PAS EXCÉDER 25 OHMS. 5. EFFECTUER LES ESSAIS DE MISE À LA TERRE AVANT DE METTRE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SOUS TENSION.

260.18	<u>APPAREILS D'ÉCLAIRAGE</u>
1.	FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET LAMPES APPROPRIÉES SELON LE TABLEAU D'ÉCLAIRAGE COMPLET AVEC LES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LEUR INSTALLATION. 2. DANS LES ENDROITS OÙ IL Y A DES OBSTACLES AU PLAFOND, INSTALLER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SUR CHÂNES DE LONGUEUR APPROPRIÉE, DE FAÇON QU'ILS NE SOIENT PAS OBSTRUÉS. CÉPENDANT, DANS LE CAS OÙ IL Y A DES CERCEAUX À PLÂTRE, CEUX-CI SONT FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR, MAIS INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. DANS TOUS LES CAS, LE TYPE D'ANCRAGE ET SON MODE DE FIXATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LORSQU'IL Y A DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE PASSER SA COMMANDE, VÉRIFIER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LA NATURE DU TYPE DES PLAFONDS. 3. POUR L'EMPLACEMENT PRÉCIS ET LES DÉTAILS DE MONTAGE DES LUMINAIRES, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT DE L'ARCHITECTE.
260.19	<u>INTERRUPTEURS À FUSIBLES ET SANS FUSIBLES</u>
1.	INTERRUPTEURS AVEC OU SANS FUSIBLES À ENCLÈCHEMENT ET DÉCLÈCHEMENT RAPIDES, AVEC DISPOSITIF DE VERROUILLAGE, MUNIS D'UN ENTREBARRAGE MÉCANIQUE DE LA PORTE AFIN DE PRÉVENIR SON OUVERTURE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST EN POSITION FERMÉE. 2. BÔTIERS À L'ÉPREUVE DES GICLURES À L'INTÉRIEUR ET NEMA 3R À L'EXTÉRIEUR, CADENASSABLES. 3. INTERRUPTEURS D'UN SEUL ET MÊME FABRICANT. 4. CALIBREER EN HP POUR LES MOTEURS. 5. LES INTERRUPTEURS 120/208 V, 3 PHASES, 4 FILS SONT MUNIS D'UN NEUTRE SOLIDE. 6. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTACT AUXILIAIRE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST INSTALLÉ EN AVANT DU VARIATEUR DE VITESSE. RACCORDER CE CONTACT AU VARIATEUR DE VITESSE AFIN DE PERMETTRE LA MISE HORS TENSION DE CELLULI-CI.
260.20	<u>FUSIBLES</u>
1.	FUSIBLES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR. 2. FUSIBLES DU TYPE HPC (HAUT POUVOIR DE COUPURE). 3. FUSIBLES DE TYPE TEMPORISÉ POUR LES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS ET À ACTION RAPIDE POUR TOUS LES AUTRES ÉQUIPEMENTS. 4. FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UN JEU DE FUSIBLES DE RECHANGE QUI COMPREND 3 FUSIBLES POUR CHAQUE CAPACITÉ INSTALLÉE. 5. FUSIBLES DE MERSEN OU BUSSMAN.
260.21	<u>RACCORDEMENT DES MOTEURS</u>
1.	COORDINATION : 1. EXÉCUTER LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS ET DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS SOUS D'AUTRES DIVISIONS, SOUS LA SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS DE CES APPAREILS. 2. S'ASSURER QUE LA TENSION ET LE NOMBRE DE PHASES DES CIRCUITS D'ALIMENTATION ET DE L'ÉQUIPEMENT SONT COMPATIBLES. 3. S'ASSURER QUE LES RELAIS DE SURCHARGE SONT APPROPRIÉS AUX MOTEURS QU'ILS PROTÈGENT. À CETTE FIN, FAIRE APPROUVER LE CALIBRE DE CES RELAIS PAR LE FOURNISSEUR DE CHAQUE MOTEUR. 2. MISE EN MARCHÉ DES MOTEURS : 1. AVANT DE FAIRE FONCTIONNER LES MOTEURS POUR LA PREMIÈRE FOIS, L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT : 1. S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DE LA SECTION AYANT FOURNI LE MOTEUR. 2. VÉRIFIER LE SENS DE LA ROTATION DES MOTEURS. SI LA ROTATION EST MAUVAISE, EFFECTUER LES CORRECTIONS ET NOUVEAUX RACCORDS SUR LE MOTEUR ET NON DANS LE DÉMARREUR, AFIN DE RESPECTER LE CODE DES COULEURS DU CÂBLAGE. 3. S'ASSURER DU LIBRE MOUVEMENT DE L'ARBRE DE COUCHE DE TOUTE POMPE AVEC JOINT MÉCANIQUE AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR. 4. VÉRIFIER LES PROTECTIONS DE SURCHARGE ET DE SURINTENSITÉ POUR S'ASSURER QU'ELLES SONT ADEQUATES. 5. VÉRIFIER L'ISOLATION AU «MEGGER». 6. MESURER LA TENSION DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'ALIMENTATION DU MOTEUR. 7. VÉRIFIER LA TENSION (VOLT) ET LE COURANT (AMPÈRE) DE CHACUN DES MOTEURS AU DÉMARRAGE ET LORS DU FONCTIONNEMENT NORMAL SUR CHAQUE DES PHASES. 8. VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DES POSTES DE COMMANDE ET DES SÉLECTEURS. 2. S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU MANUFACTURIER DU MOTEUR ET/OU DE L'APPAREIL. 3. À AUCUN PRIX LES MOTEURS NE DOIVENT ÊTRE MIS EN MARCHÉ SANS QUE LES PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS AIENT ÉTÉ EXÉCUTÉES. 4. COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE AFIN D'AJUSTER LES PROTECTIONS REQUISES SELON LES COURBES DES MOTEURS.
260.22	<u>ÉQUILIBRAGE DES CHARGES</u>
1.	MESURER LE COURANT DE PHASE DES TABLEAUX DE DISTRIBUTION SOUS DES CHARGES NORMALES DE FONCTIONNEMENT, AU MOMENT DE L'ACCEPTATION. RÉPARTIR LES CONNEXIONS DES CIRCUITS DE DÉRIVATION DE MANIÈRE À OBTENIR LE MEILLEUR ÉQUILIBRE DU COURANT ENTRE LES DIVERSES PHASES ET NOTER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONNEXIONS ORIGINALES. RESPECTER UN MAXIMUM DE 3 % DE DÉBALANCEMENT ENTRE LES PHASES. 2. MESURER LES TENSIONS DE PHASES SOUS CHARGES ET RÉGLER LES PRISES DES TRANSFORMATEURS POUR QUE LA TENSION OBTENUE SOIT À 2 % PRÈS DE LA TENSION NOMINALE DE L'ÉQUIPEMENT. 3. À LA RÉCEPTION PROVISOIRE, REMETTRE UN RAPPORT INDICANT LES COURANTS DE RÉGIME SOUS CHARGE NORMALE RELÈVÉS SUR LES PHASES ET LES NEUTRES DES TABLEAUX DE DISTRIBUTION, DES TRANSFORMATEURS ET DES CENTRES DE COMMANDES DES MOTEURS. PRÉCISER L'HEURE ET LA DATE AUXQUELLES CHAQUE CHARGE A ÉTÉ MESURÉE AINSI QUE LA TENSION DU CIRCUIT AU MOMENT DE LA VÉRIFICATION.
260.23	<u>HAUTEURS DE MONTAGE</u>
1.	SAUF INDICATION OU PRESCRIPTION CONTRAIRES, MESURER LA HAUTEUR DE MONTAGE DES ÉQUIPEMENTS À PARTIR DE LA SURFACE DU PLANCHER REVÊTU JUSQU'À L'AXE DE L'APPAREIL. 2. DANS LES CAS OÙ LA HAUTEUR DE MONTAGE N'EST PAS INDUQUÉE, VÉRIFIER AUPRÈS DES PERSONNES COMPÉTENTES AVANT DE COMMENCER L'INSTALLATION. 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, INSTALLER LES ÉQUIPEMENTS À LA HAUTEUR INDUQUÉE CI-APRÈS (SI LE BÂTIMENT EST CONÇU POUR ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, LES HAUTEURS DE MONTAGE SONT CHANGÉES) : 1. INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE : 1 400 MM. 2. PRISES MURALES : 1. EN GÉNÉRAL : 300 MM. 2. AU-DESSUS DE PLINTHES CHAUFFANTES CONTINUES : 200 MM. 3. AU-DESSUS D'UN PLAN DE TRAVAIL OU DE SON DOSSERET : 175 MM. 4. DANS LES LOCAUX D'INSTALLATIONS MÉCANIQUES : 1 400 MM. 3. PANNEAUX DE DISTRIBUTION : SELON LES EXIGENCES DU CODE OU SELON LES INDICATIONS. 4. PRISES POUR TÉLÉPHONES ET INTERPHONES : 300 MM. 5. PRISES POUR TÉLÉPHONES ET INTERPHONES MONTES AU MUR : 1 500 MM. 6. POSTES AVERTISSEURS D'INCENDIE : ENTRE 1 050 ET 1 150 MM. 7. TIMBRES D'ALARME INCENDIE : 2 100 MM. 8. PRISES POUR TÉLÉVISEURS : 300 MM. 9. HAUT-PARLEURS MONTÉS AU MUR : 2 100 MM. 10. PRISES POUR HORLOGE : 2 100 MM. 11. BOUTONS DE SONNERIE DE PORTE : 1 500 MM. 12. SÉCHOIRS À CHEVEUX : 1 775 MM.

260.24	<u>ESSAIS DE RÉSISTANCE DE L'ISOLATION</u>
1.	MESURER LA VALEUR DIÉLECTRIQUE DES CIRCUITS, DES CÂBLES D'ALIMENTATION ET DU MATÉRIEL D'UNE TENSION MAXIMALE DE 350 V À L'AIDE D'UN MÉGOMÈTRE DE 500 V.
2.	MESURER LA VALEUR DIÉLECTRIQUE DES CIRCUITS, DES CÂBLES D'ALIMENTATION ET DU MATÉRIEL D'UNE TENSION MAXIMALE DE 350 V À 600 V À L'AIDE D'UN MÉGOMÈTRE DE 1 000 V.
3.	DANS LES DEUX CAS, S'ASSURER QUE LA VALEUR DE LA RÉSISTANCE À LA TERRE AVANT LA MISE SOUS TENSION N'EST PAS INFÉRIEURE AUX EXIGENCES DU MANUFACTURIER.
4.	FOURNIR UNE ATTESTATION INDICANT QUE TOUS LES CONDUCTEURS DE CALIBRE DE 100 A ET PLUS ONT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET QUE TOUS LES CONDUCTEURS DÉFECTUEUX ONT ÉTÉ REMPLACÉS.
260.25	<u>DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT</u>
1.	L'ENTREPRENEUR DOIT ACQUITTER TOUS LES FRAIS ET FOURNIR :
1.	UNE COPIE DU RAPPORT CERTIFIÉ DE BALANCEMENT DES CHARGES DANS TOUS LES PANNEAUX.
2.	UNE COPIE DU RAPPORT CERTIFIÉ DE TEST AU MÉGOMÈTRE POUR TOUS LES CÂBLES DE 100 AMPÈRES ET PLUS, SELON LA TENSION DES CONDUCTEURS.
3.	UNE COPIE DU RAPPORT CERTIFIÉ DE TEST DE MALT.
2.	VOIR ÉGALEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SECTION 200 POUR LES DOCUMENTS DE FIN DE PROJETS À FOURNIR.
261.	<u>ÉLECTRICITÉ – ÉTENDUE DES TRAVAUX</u>
261.1	<u>GÉNÉRALITÉS</u>
1.	LA LISTE SUIVANTE N'EST NI EXHAUSTIVE NI LIMITATIVE, ET NE DÉGAGE DONC PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ D'EXÉCUTER LES AUTRES TRAVAUX REQUIS IMPLICITEMENT POUR LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.
2.	L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SCELLER ET CALFEUTRER, À L'AIDE DE PRODUITS CONFORMES ET PRÉVUS À CET EFFET, LES CANALISATIONS, LES CÂBLES ET CHEMINS DE CÂBLES QUI TRAVERSENT UNE PAROI OU UNE SÉPARATION AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE.
261.2	<u>POUVOIR ET SERVICES</u>
1.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION PRINCIPALE ET SECONDAIRE INCLUANT, SECTIONNEURS, FUSIBLES, TRANSFORMATEURS, AUGETS, DÉMARREURS, PRISES DE COURANT, CONDUITS, CÂBLAGES, CONDUCTEURS, ETC., TEL QU'INDIQUÉ AUX PLANS.
2.	LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS SELON LES INDICATIONS ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES MOTEURS ET DE LEURS DISPOSITIFS DE COMMANDE.
3.	LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES SPÉCIALITÉS ET NÉCESSITANT UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
4.	L'IDENTIFICATION DU PANNEAU ET DU NUMÉRO DE CIRCUIT DESSERVANT CHAQUE DISPOSITIF DE CÂBLAGE (PRISES DE COURANT) ET ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION, NOUVEAU OU MODIFIÉ.
5.	LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN INDEX NUMÉRISÉ POUR CHAQUE PANNEAU, NOUVEAU OU MODIFIÉ (DANS LE CAS D'UN PANNEAU MODIFIÉ, FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEL INDEX EN INDICANT LA DATE DE MISE À JOUR ET CONSERVER LA VIEILLE VERSION SUR PLACE).
6.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN RÉSEAU DE PRISES DE COURANT.
261.3	<u>MISE À LA TERRE</u>
1.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DU RÉSEAU DE MISE À LA TERRE (MALT), TEL QU'INDIQUE AUX PLANS.
261.4	<u>CHAUFFAGE</u>
1.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE, TEL QU'INDIQUE AU TABLEAU DES APPAREILS DE CHAUFFAGE.
261.5	<u>ÉCLAIRAGE</u>
1.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, TEL QU'INDIQUE AUX PLANS ET AU TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.
2.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE.
3.	LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE, SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.
261.6	<u>CONDUITS VIDES</u>
1.	LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES RÉSEAUX DE CONDUITS VIDES POUR :
1.	SYSTÈME DE RÉGULATION AUTOMATIQUE DU BÂTIMENT;
260.	<u>ALARME INCENDIE</u>
260.1	<u>GÉNÉRALITÉS</u>
1.	LES SECTIONS 100 «CONDITIONS GÉNÉRALES» ET 200 «CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ» S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.
2.	L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER QUE LES PLANS LUI SONT FOURNIS COMME GUIDE ET QU'ILS SONT PARFOIS À L'ÉCHELLE RÉDUITE ET N'ONT PAS TOUJOURS DE DIMENSIONS.
3.	LE DEVIS COMPLETE LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE.
260.2	<u>SYSTÈME D'ALARME INCENDIE</u>
1.	LE SYSTÈME EXISTANT EST DE SIEMENS, MODÈLE (À VENIR) ET NON ADRESSABLE.
2.	FOURNIR ET INSTALLER LES COMPOSANTES REQUISES AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE TEL QUE DÉCRIT ET INDIQUE SUR LES PLANS.
3.	TOUS LES RACCORDEMENTS DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS POUR S'ASSURER :
1.	QUE LE SYSTÈME EST INSTALLÉ SELVANT LES PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ET LES EXIGENCES DU MANUFACTURIER;
2.	QUE LES RÉGLES CONCERNANT LE COURANT DE SURVEILLANCE SONT RESPECTÉES;
3.	QUE LES APPAREILS SONT VÉRIFIÉS AU POINT DE VUE DU FONCTIONNEMENT;
4.	QUE CHAQUE DÉTECTEUR DE PRODUIT DE COMBUSTION EST CALIBRÉ SUR LES LIEUX AVEC UN INSTRUMENT DE DELTA ELECTRONICS;
5.	QUE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES SONT EFFECTUÉS PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ. L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR EFFECTUER CES CHANGEMENTS EST FOURNIE PAR LE MANUFACTURIER.
4.	LORSQUE CETTE VÉRIFICATION EST TERMINÉE, LE MANUFACTURIER DOIT FAIRE PARVENIR À L'INGÉNIEUR UN CERTIFICAT ATTESTANT QUE CE TRAVAIL A ÉTÉ EFFECTUÉ ET UNE PRÉUVE D'ASSURANCE SPÉCIFIQUE BASÉE AU NOM DU PROPRIÉTAIRE DU PROJET, D'UNE VALEUR DE 1 000 000 \$ CONCERNANT LE DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET DE 300 000 \$ POUR DOMMAGES AUX PERSONNES.
5.	LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE EST VÉRIFIÉ SELON LES EXIGENCES DE LA NORME UL-C-5537, ET CE, PAR UNE ORGANISATION AUTRE QUE LA FIRMÉ QUI A PROCÉDÉ À L'INSTALLATION DU SYSTÈME, PAR DU PERSONNEL QUALIFIÉ À L'EMPLOI DU MANUFACTURIER.
6.	LE FABRICANT DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT SOUMETTRE LE CERTIFICAT, TEL QU'ULC-S536, LA DÉCLARATION QUE L'INSTALLATION EST CONFORME AUX EXIGENCES DES NORMES UL-C-5524 ET UL-C-5561.
260.2	<u>DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT</u>
1.	L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ DOIT ACQUITTER TOUS LES FRAIS ET FOURNIR :
1.	CERTIFICAT D'ALARME INCENDIE (CAN/ULC 537) PARTIEL ET FINAL.
2.	VOIR ÉGALEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES SECTION 200 POUR LES DOCUMENTS DE FIN DE PROJETS À FOURNIR.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O-A
No	Date (a-m-j)	Description	Par

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

ÉCLAIRAGE

	○	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND.
	♀	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL.
	●	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND EN OPÉRATION CONTINUE - 24H.
	⊗	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND SUR URGENCE.
	⊗	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND EN OPÉRATION CONTINUE - 24H ET SUR URGENCE.
	a	INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE 120V, CONTRÔLANT LA SORTIE "a".
	3	INTERRUPTEUR TRIPOLAIRE 120V 3 VOIES.
	4	INTERRUPTEUR 120V 4 VOIES.
	a	INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE 347V, CONTRÔLANT LA SORTIE "a".
	3	INTERRUPTEUR TRIPOLAIRE 347V 3 VOIES.
	4	INTERRUPTEUR 347V 4 VOIES.
		INTERRUPTEUR BASSE TENSION.
		GRADATEUR DE LIGNE 120/347V COMPATIBLE AVEC TYPE D'ÉCLAIRAGE
		GRADATEUR COMPATIBLE BASSE TENSION.
		INTERRUPTEUR AVEC LAMPE TÉMOIN.
		INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE C/A DÉTECTEUR DE MOUVEMENT.
		GRADATEUR C/A DÉTECTEUR DE MOUVEMENT.

DESCRIPTION DES INTERRUPTEURS

K - AVEC CLÉ; LU - DÉTECTEUR DE LUMINOSITÉ;
M - MINUTERIE; W - SANS FILS;

PRISE DE COURANT

	PRISE AVEC HAUTEUR NON-STANDARD (VOIR "HAUTEUR DES ÉQUIPEMENTS") VOIR SYMBOLE GRAPHIQUE CI-DESSOUS POUR LE TYPE DE PRISE.
	PRISE DE COURANT SIMPLE 15A, 120V.
	PRISE DE COURANT DOUBLE 15A, 120V AVEC DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITÉ À LA TERRE (DDFT).
	PRISE DE COURANT DOUBLE 15/20A, 120V AVEC DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITÉ À LA TERRE (DDFT).
	PRISE DE COURANT DOUBLE 15/20A, 120V.

FORCE MOTRICE

	MOTEUR MONOPHASÉ.
	MOTEUR TRIPHASÉ.
	MOTEUR COURANT CONTINU.
	CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE.
	VOLET MOTORISÉ.
	DÉMARREUR MANUEL.
	DÉMARREUR MAGNÉTIQUE.
	DÉMARREUR MAGNÉTIQUE COMBINÉ.
	CONTACTEUR MAGNÉTIQUE.

CHAUFFAGE

	PLINTHE OU COUPE BRISE.
	ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE EN SURFACE (VOIR TABLEAU D'APPAREIL DE CHAUFFAGE)
	ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE ENCASTRÉ (VOIR TABLEAU D'APPAREIL DE CHAUFFAGE)
	AÉROTHERME AU PLAFOND.
	AÉROTHERME MONTAGE MURAL OU SUSPENDU. (M) MURAL (S) SUSPENDU.
	TUILE DE CHAUFFAGE RADIANT / RIDEAU D'AIR AU PLAFOND.
	SERPENTIN DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE.
	RELAIS TRIAC PULSÉ.
	RELAIS ÉLECTRONIQUE À COMMUTATION.
	TRANSFORMATEUR DE CONTRÔLE.
	THERMOSTAT DE LIGNE ÉLECTRONIQUE MURAL.
	THERMOSTAT BAS VOLTAGE (24V) MURAL.

DISTRIBUTION

	CENTRE DE DISTRIBUTION PRINCIPAL (VOIR DIAGRAMME UNIFILAIRE)
	PANNEAU DE DISTRIBUTION 120/208V OU 120/240 EN SURFACE.
	PANNEAU DE DISTRIBUTION 120/208V OU 120/240 ENCASTRÉ.
	PANNEAU DE DISTRIBUTION 347/600 EN SURFACE.
	PANNEAU DE DISTRIBUTION 347/600 ENCASTRÉ.
	TRANSFORMATEUR.
	INTERRUPTEUR DE TRANSFERT (A) AUTOMATIQUE (M) MANUEL.
	BARRE DE MISE À LA TERRE.
	MISE À LA TERRE.
	INTERRUPTEUR 120/240V AVEC OU SANS FUSIBLE.
	INTERRUPTEUR 600V AVEC OU SANS FUSIBLE.
	INTERRUPTEUR, 120/208V, 4P, 5F, FUSIBLES, COMBINÉ AVEC PRISE DE COURANT, 120/208V, 4P, 5F, DE TYPE VERROUILLABLE.
	INTERRUPTEUR 600V, 3P, 4F, FUSIBLES, COMBINÉ AVEC PRISE DE COURANT, 600V, 3P, 4F, DE TYPE VERROUILLABLE.

DIVERS

	CONTREPLAQUÉ ENDUIT DE PEINTURE GRISE IGNIFUGÉE.
	EXISTANT À CONSERVER.
	EXISTANT À ENLEVER.
	EXISTANT À RELOCALISER.
	EXISTANT À MODIFIER.
	EXISTANT RELOCALISÉ.
	EXISTANT MODIFIÉ.
	NOUVEL ÉQUIPEMENT.
	NOTE SPÉCIFIQUE.
	TRIANGLE DE RÉVISION.
	A: No de DÉTAIL B: No DE LA FEUILLE OÙ LE DÉTAIL EST DESSINÉ
	ACCUMULATEUR ÉCLAIRAGE D'URGENCE AVEC PHARE D'URGENCE DOUBLE ET INDICATEUR DE SORTIE D'URGENCE.
	PANNEAU PRINCIPAL ALARME INCENDIE EN SURFACE.
	DÉTECTEUR DE FUMÉE.
	HAUT-PARLEUR ENCASTRÉ AU PLAFOND.
	CAMÉRA DE VIDÉOSURVEILLANCE AU PLAFOND OU AU MUR. CAM-xx - IDENTIFICATION DE LA CAMÉRA. VOIR TABLEAU EN PLAN POUR PLUS D'INFORMATIONS.

ABRÉVIATION

C/A	COMPLET AVEC.
C/C	CENTRE / CENTRE.
DDFT	DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITÉ À LA TERRE.
DP	DISJONCTEUR PRINCIPAL.
E	ÉQUIPEMENT ENCASTRÉ.
E.B	EN BAS.
E.H	EN HAUT.
EI	ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DES INTÉMPÉRIES.
EP	ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DE LA POUSSIÈRE.
EV	ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DU VANDALISME.
FLA	COURANT NOMINAL (FULL LOAD AMPACITY)
FxxA	AVEC FUSIBLE DE xx AMPÈRE.
GP	GARDE DE PROTECTION.
HM	HAUTEUR DE MONTAGE AU-DESSUS DU PLANCHER FINI.
H.Q.	HYDRO-QUÉBEC.
Icc	CAPACITÉ COURANT DE COURT-CIRCUIT.
S	ÉQUIPEMENT EN SURFACE.
S.F.	SANS FUSIBLE.
DCA	DÉMANTELER L'ÉQUIPEMENT ET CONSERVER ALIMENTATION
RAE	REBRANCHER À PARTIR DE L'ALIMENTATION EXISTANTE

TOUS LES SYMBOLES ÉLECTRIQUES NE SE RETROUVENT PAS FORCÉMENT DANS LES PLANS. NE PAS TENIR COMPTE DE CEUX QUI NY FIGURENT PAS.

TABEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

SYMBOLE	MANUF.	No. CATALOGUE	PUISS.	SOURCE	TENSION	MONTAGE	NOTES
A1	RENO LIGHTING	RENO-24BLPL-UNV347-MWMCCT-30W	30W	LED	120/240V	ENCASTRÉ	
A2	RENO LIGHTING	RENO-24BLPL-UNV347-MWMCCT-40W	40W	LED	120/240V	ENCASTRÉ	
M2	RAYON LIGHTING	T320LEDB-70-UNI12-50K-T4	70W	LED	120/240V	EXTÉRIEUR	
P	RENO LIGHTING	SFWP-DV-MCCT-R1-25W-4K	25W	LED	120/240V	EXTÉRIEUR	
Q	RENO LIGHTING	RENO-FL-MCCT-DV-(KN-YK)-R3 75	72W	LED	120/240V	EXTÉRIEUR	

TABEAU DES APPAREILS DE CHAUFFAGE

SYMBOLE	MANUF.	No. CATALOGUE	DESCRIPTION	VOLTAGE (V)	PUISSANCE (W)	NOTES
A	OUELLET	ORC1206	RADIANT	600	1200W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC
B	OUELLET	OFM0750	PLINTHE	240	750W	CONTRÔLÉ PAR THERMOSTAT INTÉGRÉ
C	OUELLET	OFM1250	PLINTHE	240	1250W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC
D	OUELLET	OFM1000	PLINTHE	240	1000W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC
E	OUELLET	OFM1500	PLINTHE	240	1500W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC
F	OUELLET	OFM2000	PLINTHE	240	2000W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC
G	OUELLET	OAC05036	AÉROCONVECTEUR	600	5000W	CONTRÔLÉ PAR THERMOSTAT INTÉGRÉ ET PRÉVOIR KIT--OAC-BS1
H	OUELLET	OAC04036	AÉROCONVECTEUR	600	4000W	CONTRÔLÉ PAR THERMOSTAT INTÉGRÉ ET PRÉVOIR KIT--OAC-BS1
I	OUELLET	OKB53C681	RADIANT	600	3000W	CONTRÔLÉ PAR TRIAC ET PRÉVOIR GRILLE DE PROTECTION POUR SECTION DE 62" WGA127

Panneau: DIST#1						EXISTANT													
Emplacement: Salle électrique principale						Tension: 347 / 600 Volts		Intensité nominale I.c.c: 10 kA		Voir note 1									
En provenance de: Cabinet principal						Phases: 3		Calibre des barres: 250A											
Montage: SURFACE						Fils: 4		Disjoncteur principal: NA											
Coffret: NEMA 1						Circuits: 78		Manufacturier: SIEMENS											
Type des barres: CUIVRE						Modèle: PSL78ML250CTW													
Cr	Type	Note	Description	Disj. (A)	Puiss	A	B	C	Puiss	Disj. (A)	Description	Note	Type	Cr					
1	PA		TRANSFO 75KVA	70A	3P				3P	15A	LOCAL 131 SALLE DES PROF		C	2					
3	PA																	C	4
5	PA																	C	6
7	C																	C	8
9	C		CLASSE 2E	15A	3P				3P	15A	PORTE ENTREE PRINCIPALE		C	10					
11	C																C	12	
13	C																C	14	
15	C																C	16	
17	C		CLASSE 1ERE	15A	3P				3P	15A	ENTREE GYM PORTE 137		C	18					
19	C																C	19	
21	C																	C	20
23	C																	C	22
25	C		CLASSE 3E	15A	3P				3P	15A	ENTREE GYM PORTE 130		C	24					
27	C																	C	26
29	C																	C	28
31	C																	C	30
33	C		CLASSE 2E	15A	3P				3P	15A	GYM#40		C	32					
35	C																	C	34
37	C																	C	36
39	C																	C	38
41	C		CLASSE	15A	3P				3P	15A	GYM#42		C	40					
43	C																	C	42
45	C																	C	44
47	C																	C	46
49	C		PORTE 120	15A	3P				3P	15A	GYM#33		C	48					
51	C																	C	50
53	C																	C	52
55	C																	C	54
57	C		CLASSE 4E	15A	3P				3P	15A	GYM#37		C	56					
59	C																	C	58
61	C																	C	60
63	C																	C	62
65	C		CLASSE 3E	15A	3P				3P	15A	GYM#41		C	64					
67	C																	C	66
69	C																	C	68
71	C																	C	70
73	C		AN#4 GYM	15A	3P				3P	15A	MATERNELLE		C	72					
75	C																	C	74
77	C																	C	76
79	C																	C	78
Total (VA)				0		0		0											
Total (A)				0		0		0											
Type de Charge	Charge résistive		Facteur de demande		Demande de charge instant		Ajout dans le panneau												
Eclairage "L"	0		100%		0		Charge totale ajoutée (W): 0												
Prise(s) "P"	0		75%		0		Charge totale ajoutée estimée (W): 0												
Moteur(s) "M"	0		75%		0		Courant total accordé ajouté (A): 0												
Chauffage(s) "C"	0		75%		0		Courant total estimé ajouté (A): 0												
Unité de climatisation "AC"	0		100%		0		Total de la demande estimée ajoutée: 0												
Autres(s) "D"	0		100%		0														
Panneau(s) "PA"	0		100%		0														
Notes: 1- Panneau avec de la coordination série. Disjoncteur en amont avec 35kA.																			

Panneau: DIST#1										EXISTANT MODIFIÉ				
Emplacement: Salle électrique principale					Tension: 347 / 600 Volts					Intensité nominale I.c.c: 10 kA				
En provenance de: Cabinet principal					Phases: 3					Calibre des barres: 250A				
Montage: SURFACE					Fils: 4					Disjoncteur principal: NA				
Coffret: NEMA 1					Circuits: 78					Manufacturier: SIEMENS				
Type des barres: CUIVRE										Modèle: PZL78ML250CTW				
Cr	Type	Note	Description	Disj. (A)	Puiss	A	B	C	Puiss	Disj. (A)	Description	Note	Type	Cr
1	PA													
3	PA		TRANSFO 75KVA	70A	3P									C
5	PA													C
7	G													C
9	G													C
11	C		CLASSE 2E	15A	3P					3P	15A	PORTE ENTRÉE PRINCIPALE		C
13	G													C
15	G		CLASSE 1ERE	15A	3P					3P	15A	ENTRÉE CORRIDOR GYM PORTE 137		C
17	G													C
19	C													C
21	G													C
23	G		CLASSE 3E	15A	3P					3P	15A	ENTRÉE CORRIDOR GYM PORTE 130		C
25	G													C
26	C												2	C
27	C		CLASSE 2E	15A	3P					2P	30A	CHAUFFAGE GYM	2	C
29	C												2	C
31	G												2	C
33	C		CLASSE	15A	3P								2	C
35	C												2	C
37	C									2P	30A	CHAUFFAGE GYM	2	C
39	G		PORTE 120	15A	3P					2P	30A	CHAUFFAGE GYM	2	C
41	G												2	C
43	C												2	C
45	G		CLASSE 5E	15A	3P									C
47	G													C
49	G													C
51	C		CLASSE 4E	15A	3P					3P	15A	LIBRE		C
53	G													C
55	C													C
57	C		CLASSE 4E	15A	3P					3P	15A	LIBRE		C
59	C													C
61	G		CLASSE 3E											C
63	C									3P	15A	CHAUFFAGE PORTE GYM		C
65	C													C
67	G													C
69	G		LIBRE	15A	3P					3P	15A	MATERIELLE		C
71	G													C
73	C													C
75	C		CHAUFF. D1	15A	3P					3P	15A	MATERIELLE		C
77	G													C
Total (VA):					0	0	0	0						
Total (A):					0	0	0	0						
Type de Charge		Charge résistive		Facteur de demande		Dem. pond. de charge entrainée		Ajout dans le panneau						
Chargement "L"		0		100%		0		Charge totale ajoutée (W)						
Prise(s) "P"		0		75%		0		0						
Moteur(s) "M"		0		75%		0		Charge totale ajoutée estimée (W)						
Chauffage(s) "C"		0		75%		0		Courant total records ajouté (A)						
Unité de climatisation "AC"		0		100%		0		0						
Autres "O"		0		100%		0		Courant total estimée ajouté (A)						
Remarque(s) "R"		0		100%		0		Total de la demande estimée ajoutée						
								0						
Notes:														
1- Panneau avec de la coordination série. Disjoncteur en amont avec 35kA.														
2- Prévoir la fourniture et l'installation de l'ensemble de relais de détection de défaut à terre GFO1ED60. Prévoir le type de disjoncteur en conséquence.														

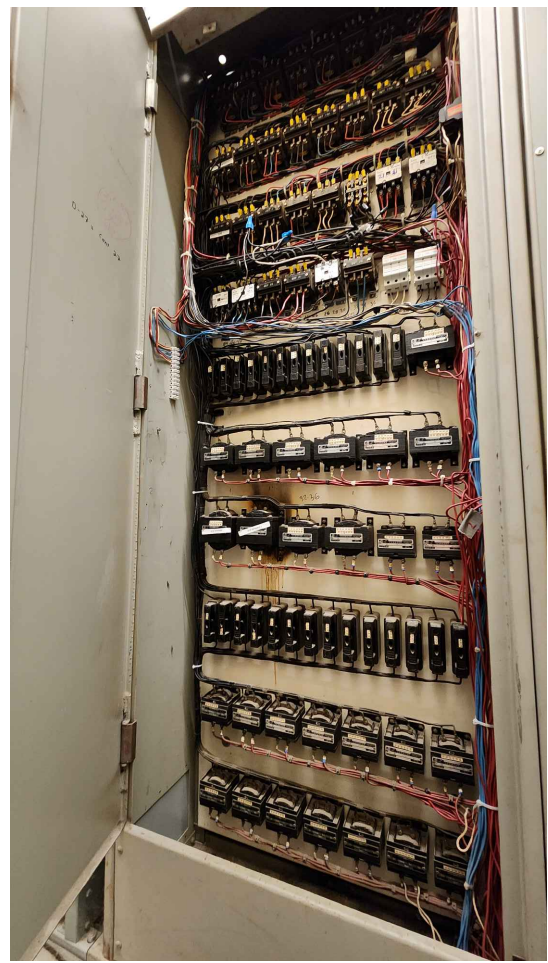


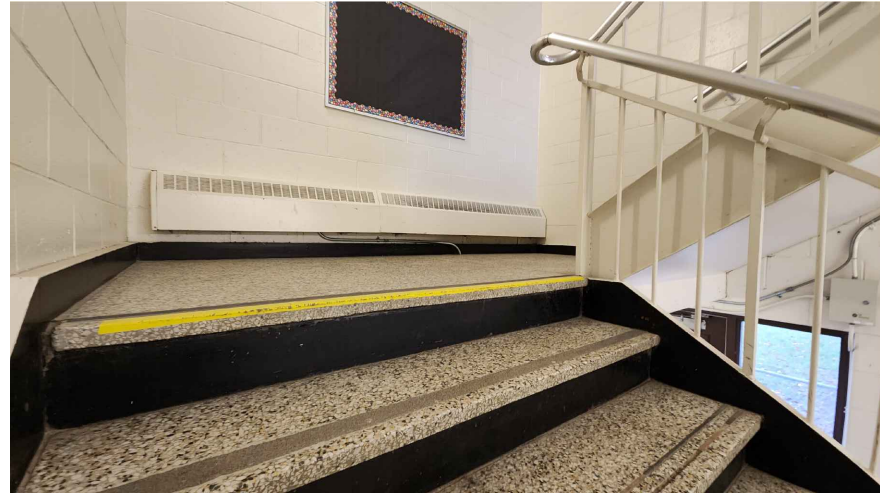
PHOTO DU CABINET DE CONTRÔLE DU CHAUFFAGE (SECTION 7) VOIR NOTE 3



PHOTO DU CABINET ARRIÈRE DU CENTRE DE DISTRIBUTION (SECTION 5.6 ET 7)



PHOTO DU CABINET DU CENTRE DE DISTRIBUTION (SECTION 1,2,3 ET 4)



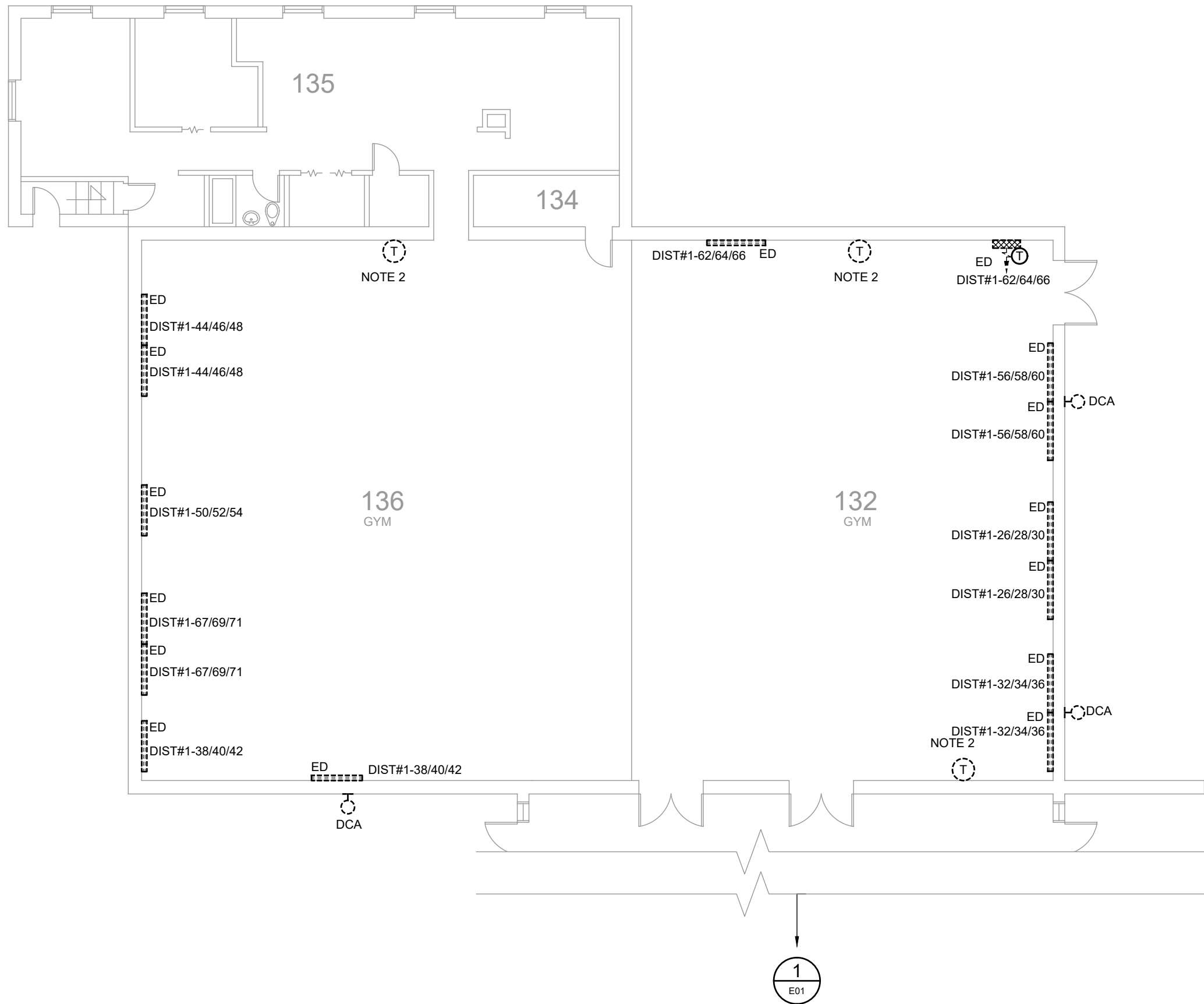
TYPIQUE CABINET DE CHAUFFAGE ESCALIER



TYPIQUE CABINET DE CHAUFFAGE DANS UNE CLASSE

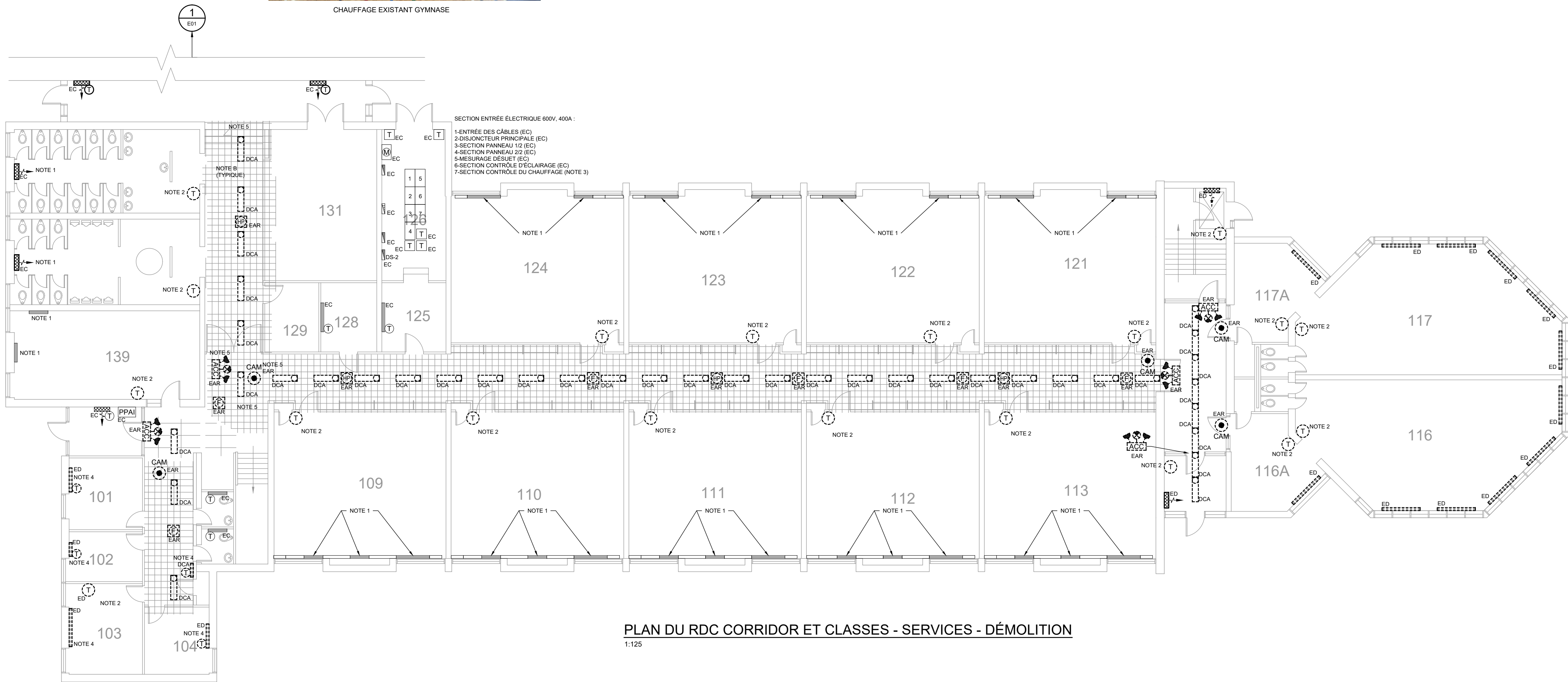


CHAUFFAGE EXISTANT GYMNASE



PLAN DU RDC GYMNASE - SERVICES - DÉMOLITION

1:125



PLAN DU RDC CORRIDOR ET CLASSES - SERVICES - DÉMOLITION

1:125

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

NOTE GÉNÉRALE :

A- BIEN IDENTIFIER LES CIRCUITS DE CHAUFFAGE DE CABINETS. SEULEMENT LE CONDUIT ET LE CÂBLAGE SONT REFAITS. LES CABINETS SONT CONSERVÉS, SAUF INDICATION CONTRAIRE, REPREDRE LE MÊME CIRCUIT AU PANNEAU POUR RÉALIMENTER.

B- TOUS LES CONDUITS EXISTANTS AU PLAFOND DOIVENT ÊTRE RÉINSTALLÉS ET FIXÉS À LA DALLE DE BÉTON DU PLAFOND À L'AIDE DE SUPPORTS EN "U" (SIMILAIRE AUX SUPPORTS DE PROTECTION INCENDIE) ET DES TIGES FILETÉES. POUR LE FILAGE INFORMATIQUE SE TROUVANT HORS DE CONDUITS, SUSPENDRE À LA DALLE AVEC DES CÂBLES DE SUSPENSION SIMILAIRE À CEUX D'APPARELS D'ÉCLAIRAGE ET DE "TY-RAP". REGROUPEZ LE PLUS DE CÂBLES POSSIBLE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE PLAFOND. PRÉVOIR L'ENSEMBLE DES PERCEMENTS ET DES ANCRAGES NÉCESSAIRES.

NOTES SPÉCIFIQUES :

1- L'APPAREIL DE CHAUFFAGE EST CONSERVÉ. PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'À SA SOURCE PRINCIPALE. LE CABINET DE CHAUFFAGE EST RETIRÉ ET REMIS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

2- PRÉVOIR LE DÉMÂTELEMENT DU THERMOSTAT COMPRENANT LE CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'AU CABINET DE CONTRÔLE DANS LA SALLE ÉLECTRIQUE.

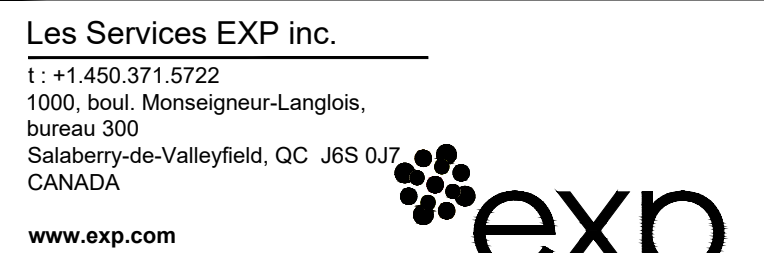
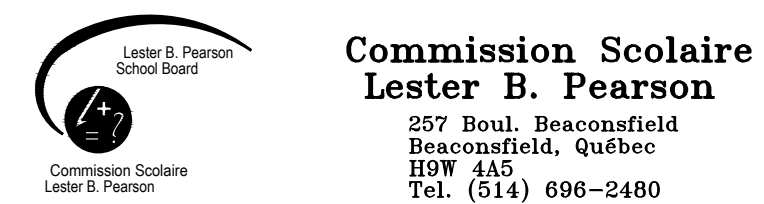
3- LE CONTRÔLE EST FAIT AVEC DE LA LOGIQUE CÂBLÉE. TOUS LES ÉLÉMENTS QUI SONT DANS LE CABINET DEVRAIENT ÊTRE RETIRÉS. À VALIDER AVANT DE TOUS DÉMÂTELER. LE NOUVEAU CONTRÔLE SERA GÉRÉ PAR LA DIVISION CONTRÔLE (HORS MANDAT DE L'ÉLECTRICIEN), VOIR PLAN MÉCANIQUE.

4- VALIDER LE CIRCUIT D'ALIMENTATION DU PANNEAU DS-2 DANS LES BUREAUX AVANT DE PASSER LA COMMANDE.

5- CONDUIT ET FILAGE AU PLAFOND À RELOCALISER SOUS LES NOUVEAUX PLAFONDS.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



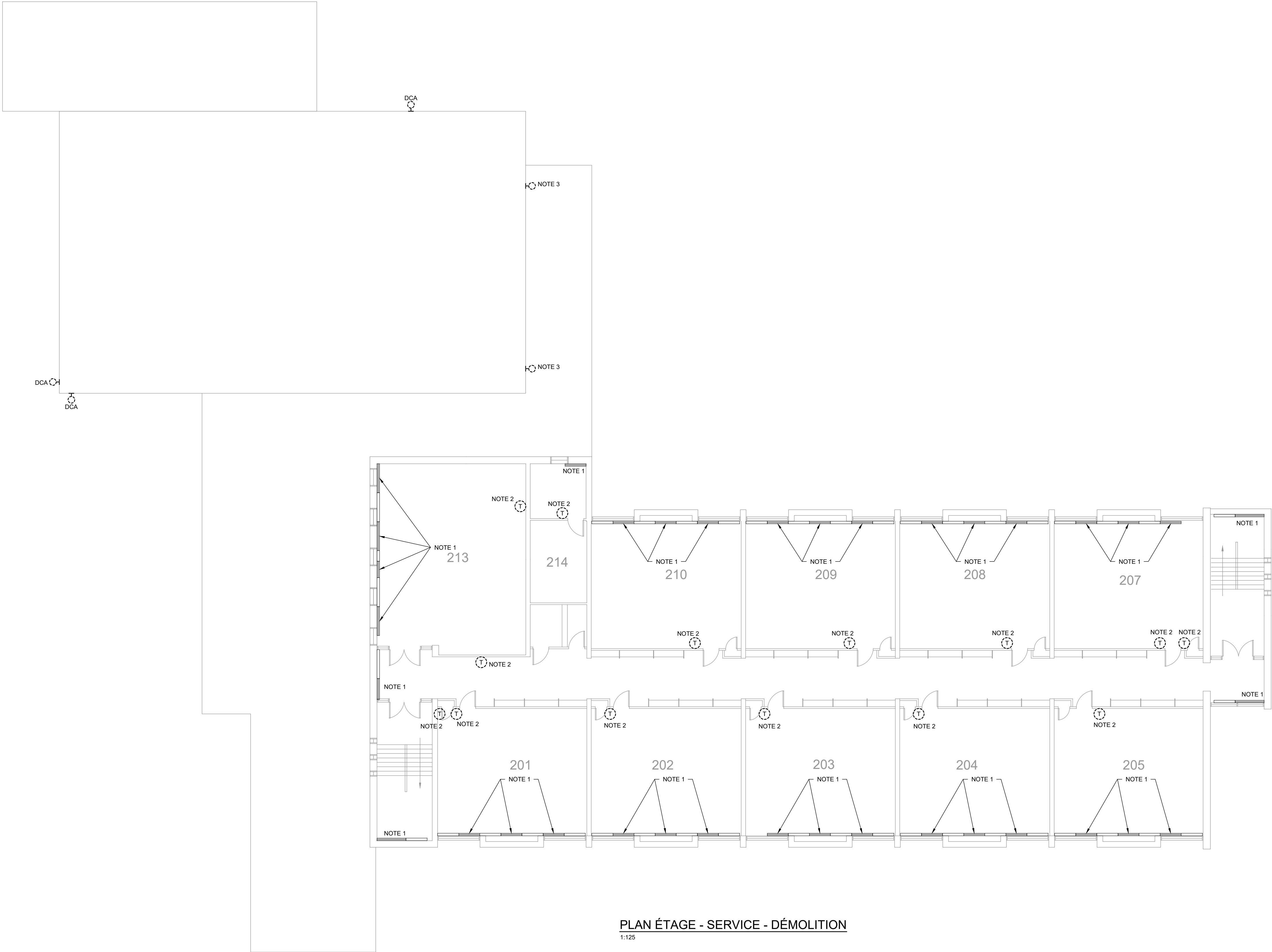
- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet : ÉCOLE SUNSHINE
REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS

Titre : ÉLECTRICITÉ
PLAN RDC - SERVICES
DÉMOLITION

Préparé par : M-O ARSENAULT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : E01
Équipe technique : M-O ARSENAULT, ing	Échelle : INDICUÉE	de : .
	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBPG-23010674-E01	

22 mars 2024 11:48:48, ViauA_EIVALVAL-23010674-A560 Réalisation05 Dessins, ElecLBPG-23010674-E01.dwg



PLAN ÉTAGE - SERVICE - DÉMOLITION
1:125

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

NOTE GÉNÉRALE :

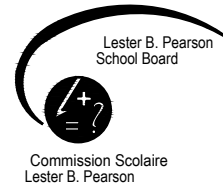
A- BIEN IDENTIFIER LES CIRCUITS DE CHAUFFAGE DES CABINETS. SEULEMENT LE CONDUIT ET LE CÂBLAGE SONT REFAITS. LES CABINET SONT CONSERVÉS. SAUF INDICATION CONTRAIRE, REPRENDRE LE MÊME CIRCUIT AU PANNEAU POUR LE RÉALIMENTER

NOTES SPÉCIFIQUES :

- 1- L'APPAREIL DE CHAUFFAGE EST CONSERVÉ, PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'À SA SOURCE PRINCIPALE. LE CABINET DE CHAUFFAGE EST RETIRÉ ET REMIS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 2- PRÉVOIR LE DÉMÂNTÈLEMENT DU THERMOSTAT COMPRENANT LE CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'AU CABINET DE CONTRÔLE DANS LA SALLE ÉLECTRIQUE.
- 3- LE CONTRÔLE EST FAIT AVEC DU BAS VOLTAGE. TOUS LES ÉLÉMENTS QUI SONT DANS CE PANNEAU SONT À DÉMÂNTÉLER. LE NOUVEAU CONTRÔLE SERA CENTRALISÉ PAR LA DIVISION CONTRÔLE (HORS MANDAT DE L'ÉLECTRICIEN), VOIR PLAN MÉCANIQUE.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



**Commission Scolaire
Lester B. Pearson**
257 Boul. Beaconsfield
Beaconsfield, Québec
H9W 4A5
Tel. (514) 696-2480

Les Services EXP inc.
T: +1.450.371.5722
1000, boul. Monseigneur-Langlois,
bureau 300
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7
CANADA
www.exp.com



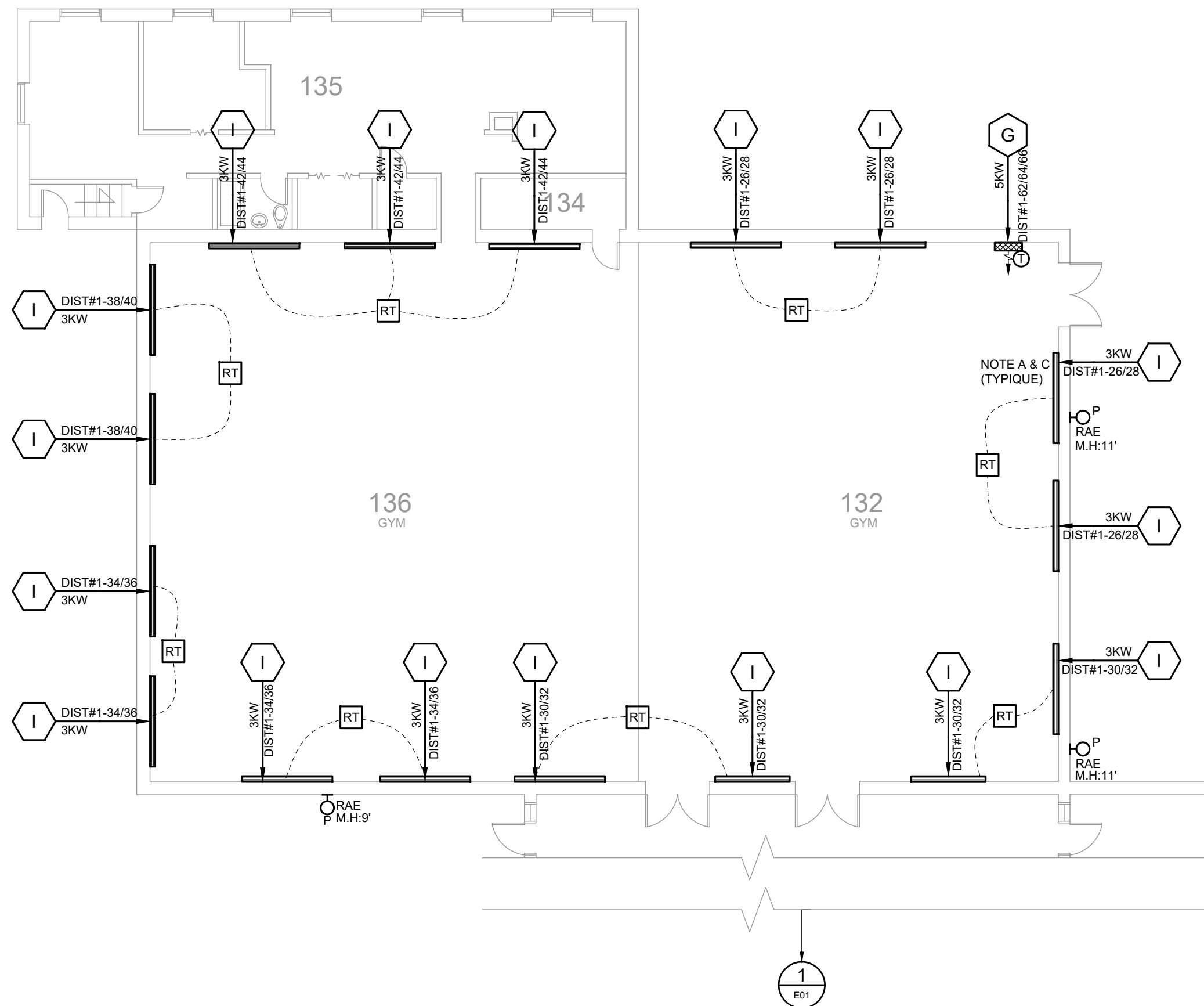
- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
**ÉCOLE SUNSHINE
REMPACEMENT DU CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS**

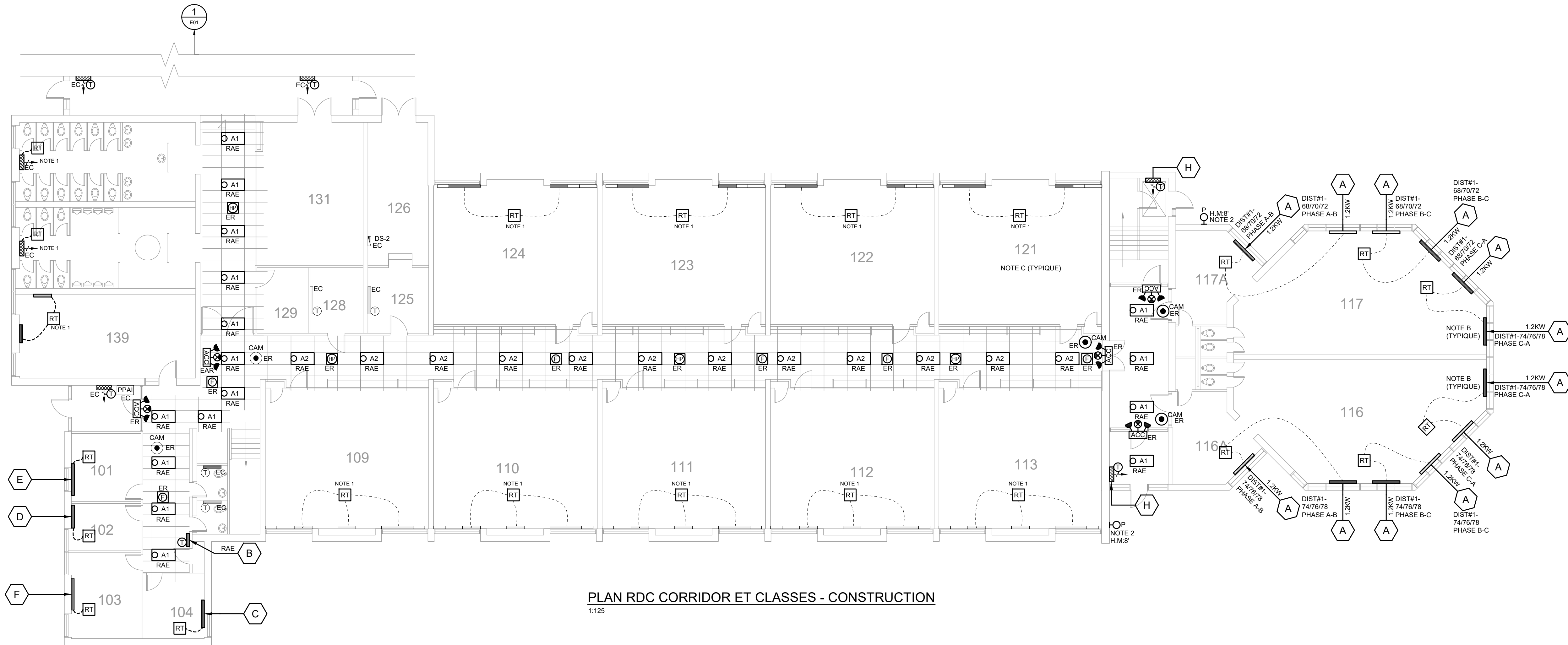
Titre :
**ÉLECTRICITÉ
PLAN ÉTAGE - SERVICES
DÉMOLITION**

Préparé par : M-O ARSENAULT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : E02
Équipe technique: M-O ARSENAULT, ing	Échelle : INDIQUÉE	de : .
Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0	
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBPG-23010674-E01	

0 2.5m 5m



PLAN RDC GYMNASE - CONSTRUCTION
1:125



PLAN RDC CORRIDOR ET CLASSES - CONSTRUCTION
1:125

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

NOTES GÉNÉRALES :

- A- INSTALLATION DU RADIANT DES APPAREILS DU GYMNASE À 10' DU SOL.
B- INSTALLATION DU RADIANT DES APPAREILS DE LA MATERNELLE À 6' DU SOL.
C- INSTALLATION DES CONDUITS EN SURFACE DANS LE GYMNASE.
D- INSTALLATION DES CONDUITS EN SURFACE DANS LES CLASSES.

NOTES SPÉCIFIQUES :

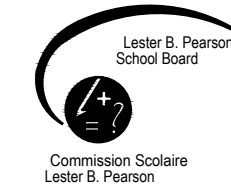
- 1- L'APPAREIL DE CHAUFFAGE EST CONSERVÉ, PRÉVOIR LA FOURNITURE D'UN CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'A SA SOURCE PRINCIPALE. LE CABINET DE CHAUFFAGE EST REMIS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
2- RACCORDER LE NOUVEAU LUMINAIRE EXTÉRIEUR À PARTIR DU CIRCUIT DU LUMINAIRE À L'INTÉRIEUR.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-03-22



**Commission Scolaire
Lester B. Pearson**
257 Boul. Beaconsfield
Beaconsfield, Québec
H9W 4A5
Tel. (514) 696-2480

Les Services EXP inc.
1: +1.450.371.5722
1000, boul. Monseigneur-Langlois,
bureau 300
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7
CANADA
www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

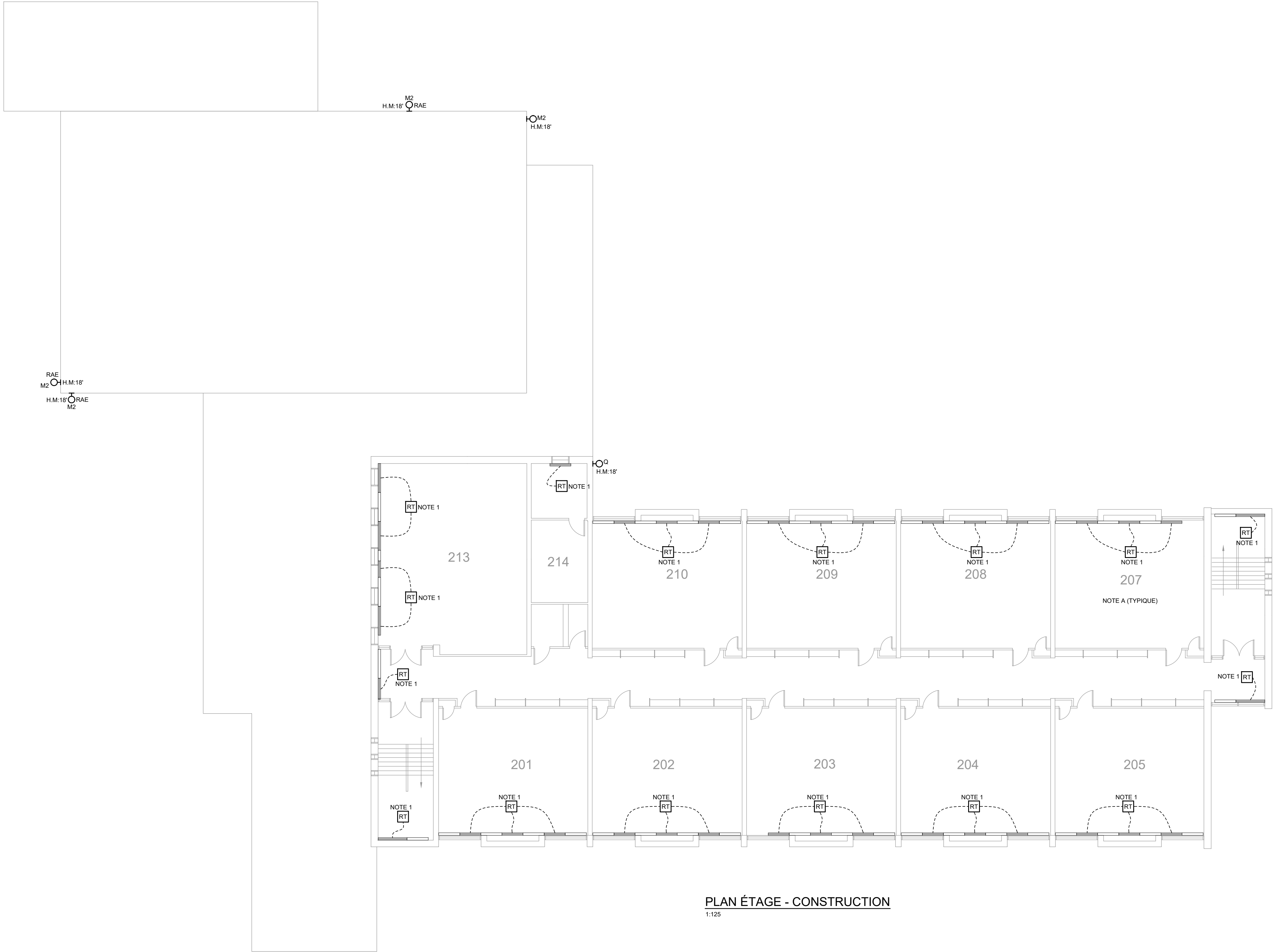
Projet : **ÉCOLE SUNSHINE
REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS**

Titre : **ÉLECTRICITÉ
PLAN RDC - SERVICES
CONSTRUCTION**

Préparé par : M-O.ARSENAUT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : E03
Équipe technique: M-O.ARSENAUT, ing	Échelle : INDIQUÉE	de : .
.	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBP-G-23010674-E01	

0 2.5m 5m

22 mars 2024 11:49:12, ViauA, E:\VAL\VAL-23010674-A560 Réalisation\05 Dessins, Elec\LBP-G-23010674-E01.dwg



PLAN ÉTAGE - CONSTRUCTION
1:125

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

NOTE GÉNÉRAL :

A- INSTALLATION DES CONDUITS EN SURFACE DANS LES CLASSES.

NOTE SPÉCIFIQUE :

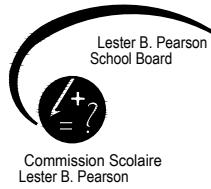
1.- L'APPAREIL DE CHAUFFAGE EST CONSERVÉ, PRÉVOIR LA FOURNITURE D'UN CONDUIT AINSI QUE LE CÂBLAGE JUSQU'À SA SOURCE PRINCIPALE. LE CABINET DE CHAUFFAGE EST REMIS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

POUR APPEL D'OFFRES
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2024-03-22

0	2024-03-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M-O.A.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-03-22



**Commission Scolaire
Lester B. Pearson**
257 Boul. Beaconsfield
Beaconsfield, Québec
H9W 4A5
Tel. (514) 696-2480

Les Services EXP inc.

T: +1.450.371.5722
1000, boul. Monseigneur-Langlois,
bureau 300
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7
CANADA

www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

**ÉCOLE SUNSHINE
REMPACEMENT DU CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS**

Titre :

**ÉLECTRICITÉ
PLAN ÉTAGE - SERVICES
CONSTRUCTION**

Préparé par : M-O.ARSENAUT, ing	Date : 2023-11-14	Feuille no : E04
Équipe technique: M-O.ARSENAUT, ing	Échelle : INDIQUÉE	de : .
.	Dossier no : VAL-23010674-A5	Révision : 0
Dessiné par : A.VIAU	Fichier électronique : LBP-G-23010674-E01	

0 2.5m 5m